

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration
Mardi 28 janvier 2025 à 09h00

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 14 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 18 (titulaires et suppléants)

Procurations : 9

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

L'ordre du jour est abordé.

Point 1 Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du mardi 15 octobre 2024 à 08h30 à la salle La Vigneraie à WETTOLSHEIM

Point 2 Débat d'Orientation Budgétaire - 2025

Point 3 Protection sociale complémentaire (PSC)

a) Convention de participation Prévoyance : procédure de marché public

b) Contrat prévoyance pour le personnel du Centre de Gestion du Haut-Rhin

Point 4 Frais déplacement membres du comité de pilotage de l'accord négocié pour la PSC

Point 5 Réseau secrétaires généraux de mairie

Point 6 Missions temporaires – prise en charge des aménagements de poste

Point 7 Interrégion

Point 8 Fédération Nationale des CDG (FNCDG)

Point 9 Travaux de réhabilitation partielle du Centre de Gestion du Haut-Rhin

Point 10 Informations

a) Participation du Centre de Gestion à différents cadeaux

Pour extrait conforme,
Colmar, le 07 février 2025

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lucien Muller', written over a horizontal line.

Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer

ordredujour

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-02-17T17-42-08.00 (MI259165940)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20250217-ordredujour-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : ordre du jour du CA du 28/01/2025

Date de décision : 17/02/2025



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assemblées
5.2.3. AUTRES

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 01_20250128_ordre_du_jour.PDF Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 17/02/25 à 17:42

Par ORY-SCHWARTZ Béatrice

Transmis

Date 17/02/25 à 17:42

Par ORY-SCHWARTZ Béatrice

Accusé de réception

Date 17/02/25 à 17:45

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration
Mardi 28 janvier 2025 à 09h00

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 14 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 18 (titulaires et suppléants)

Procurations : 9

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 1 : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du mardi 15 octobre 2024 à 08h30 à la salle La Vigneraie à WETTOLSHEIM

Monsieur le Président rappelle que le procès-verbal de la dernière séance du Conseil d'Administration du 15 octobre 2024, a été transmis via le Cloud du Centre de Gestion FPT 68 aux Conseillers en date du 08 novembre 2024.

Le Centre de Gestion n'a enregistré aucune demande de modification.

Ce procès-verbal ne soulevant aucune observation, il est approuvé à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 07 février 2025

Le Président,



Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer

point1

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-02-17T17-43-48.00 (MI259165957)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20250217-point1-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil
d'Administration du mardi 28/01/2025 à 09h00 à la sa
La Vigneraie à Wettolsheim

Date de décision : 17/02/2025



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assemblées
5.2.3. AUTRES

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 02_20250128_point_1_approbation_... Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 17/02/25 à 17:43

Par ORY-SCHWARTZ Béatrice

Transmis

Date 17/02/25 à 17:43

Par ORY-SCHWARTZ Béatrice

Accusé de réception

Date 17/02/25 à 17:57

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration
 Mardi 28 janvier 2025 à 09h00

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

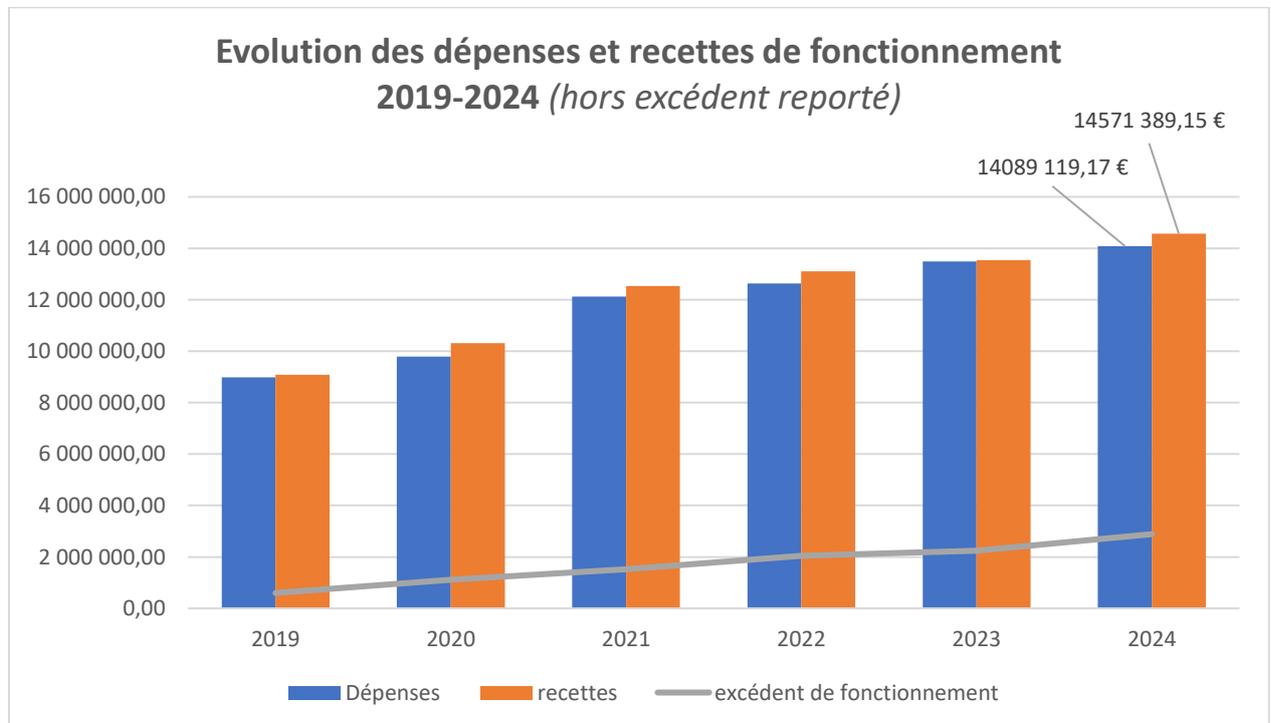
Membres en fonction : 27
 Membres présents : 14 (titulaires et suppléants)
 Membres excusés : 18 (titulaires et suppléants)
 Procurations : 9

Point 2 : Débat d'Orientation Budgétaire - 2025

a) Éléments pour les orientations budgétaires 2025

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté de Gilles RENDLER, Directeur, présente le point.

A. Réalisation budgétaire



Evolution/ année précédente	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses	4 %	8 %	19 %	4 %	5 %	4 %
Recettes	8 %	12 %	18 %	6 %	3 %	7 %

Missions temporaires	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'agents en mission	843	884	1 071	1 068	1 055	1105
Evolution/année précédente	7 %	5 %	17 %	0 %	-1 %	5 %
Montant des salaires versés	5 946 099,00 €	6 478 418,03 €	8 795 084,92 €	9 138 047,94 €	9 400 916,00 €	9 808 005,55 €
Evolution/année précédente	10 %	8 %	26 %	4 %	3 %	4 %
Nbre revalorisations SMIC	1	1	2	3	2	2

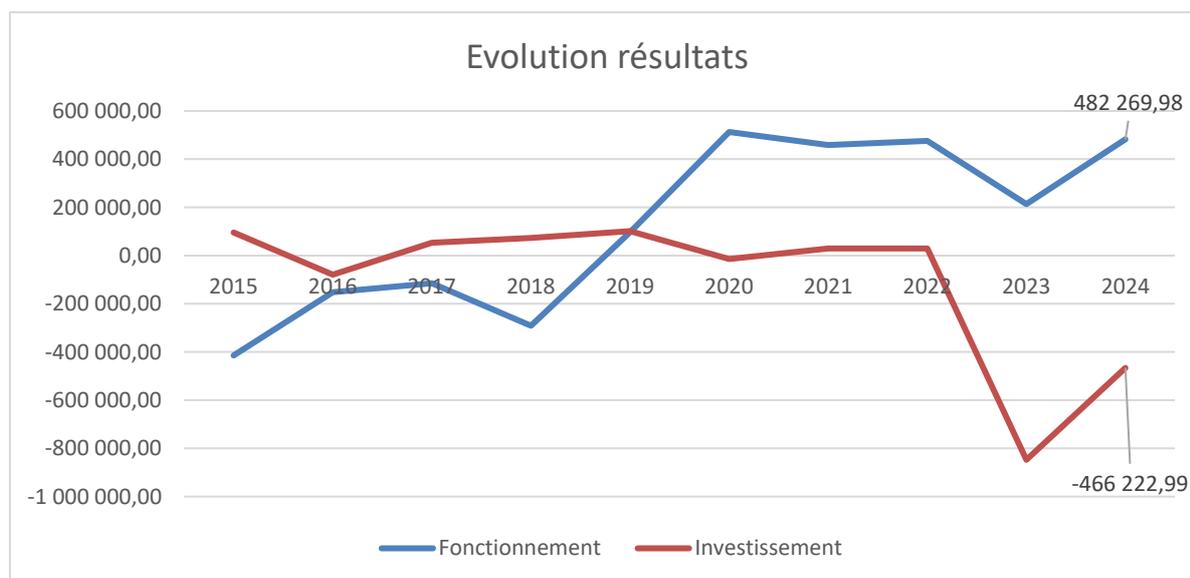
Poursuite de l'augmentation des recettes et dépenses dans des proportions équivalentes, due à l'évolution constante au cours des derniers exercices du recours au service de missions temporaires.

90 % des agents temporaires sont en catégorie C, et 100 % de ces agents sont rémunérés par référence au 1^{er} échelon, soit équivalent au SMIC.

Par conséquent, à elles seules les revalorisations du SMIC impliquent une augmentation de la masse salariale des agents temporaires et ceci même à effectif constant. Une revalorisation peut être équivalente à 100 000 euros.

De 2020 à 2023, la valeur du SMIC a augmenté de 17 %.

Résultat 2024 :



Investissement :

La variation du résultat est liée à l'augmentation des dépenses d'investissement dues aux travaux de réhabilitation partielle du bâtiment du 22 et 24 rue Wilson.

Fonctionnement :

Le résultat en augmentation par rapport à l'exercice précédent :

- Effets de l'augmentation du volume des missions temporaires, mais de moindre mesure que lors des exercices précédents.

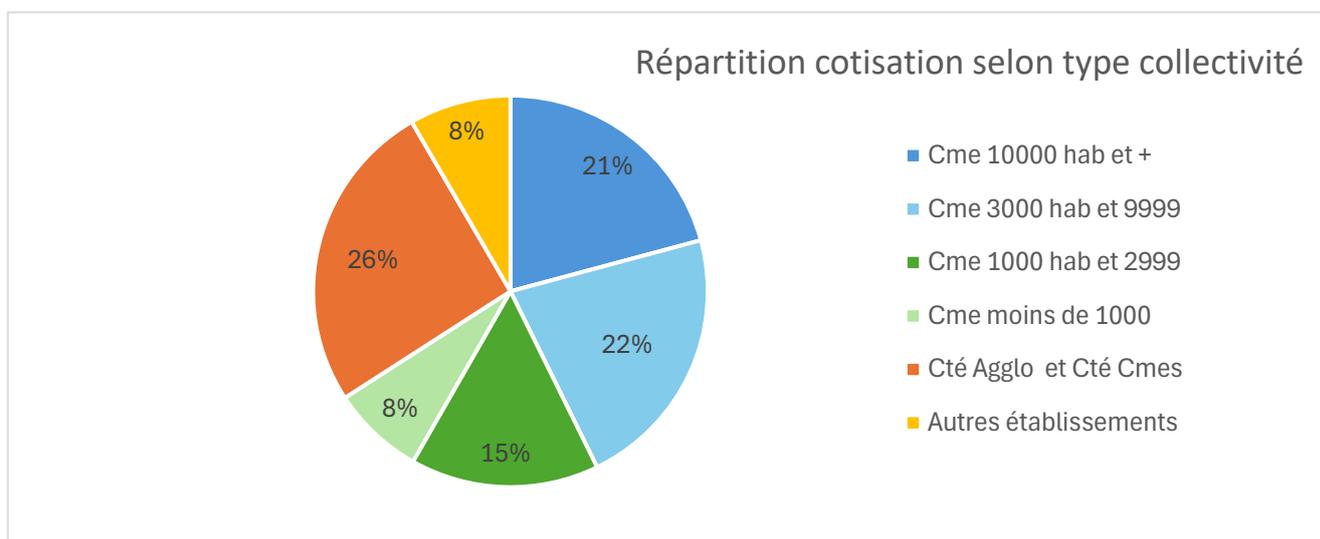
- Pour mémoire, le résultat 2022 intégrait la recette exceptionnelle de 180 000 euros de l'indemnité liée au contentieux de l'acquisition du bâtiment rue Branly.
- Remboursements plus importantes liées aux concours, notamment les concours à grand effectif organisés en 2024 (ATSEM et rédacteur).

B. Structure des recettes

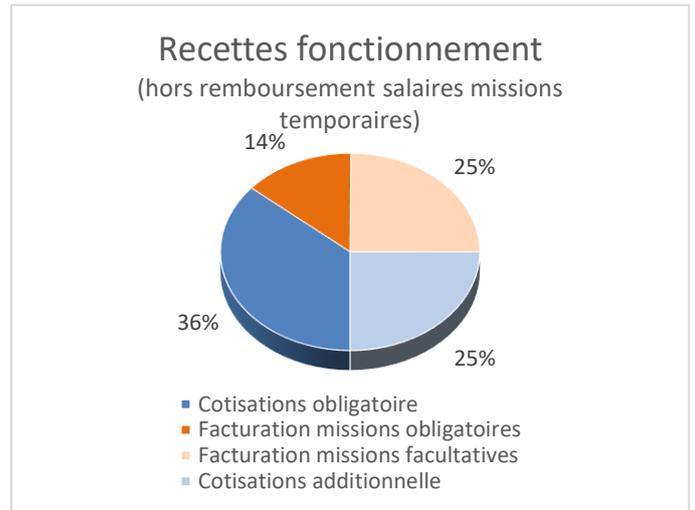
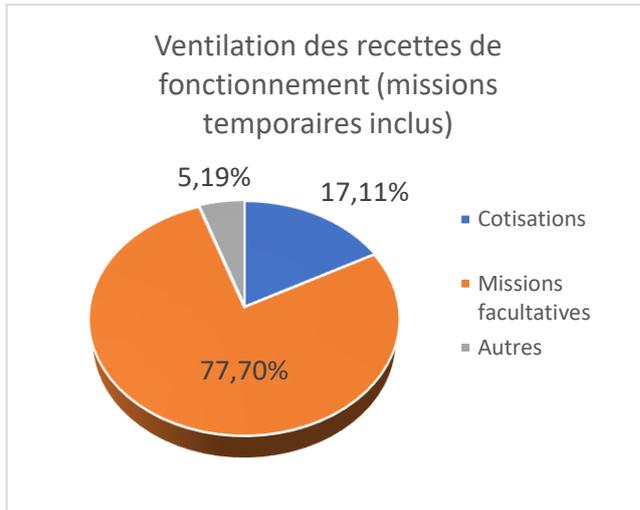
1. Cotisations

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Assiette cotisation	166 323 893,91 €	157 240 926,00 €	166 045 848,89 €	169 190 268,00 €	171 548 722,20 €	180 045 131,56 €
Évolution assiette	7 %	-6 %	5 %	2 %	1 %	5 %
Taux en %	1,15	1,35	1,35	1,35	1,35	1,35
Évolution taux	6 %	15 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Recettes cotisation obligatoire	1 332 096,29 €	1 271 049,77 €	1 328 340,31 €	1 337 012,21 €	1 372 391,26 €	1 659 332,74
Recettes cotisation additionnelle	580 628,49 €	872 978,09 €	913 278,65 €	919 195,86 €	943 516,49 €	1 140 356,57
Total recette cotisations	1 912 724,78 €	2 144 027,86 €	2 241 618,96 €	2 256 208,07 €	2 315 907,75 €	2 799 689,31 €
Évolution recettes cotisations	12 %	11 %	4 %	1 %	3 %	17 %

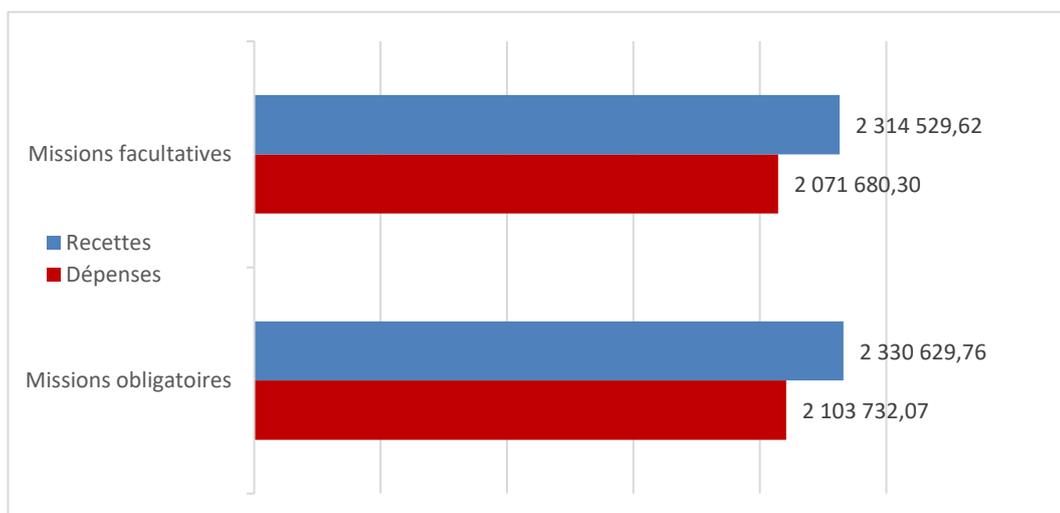
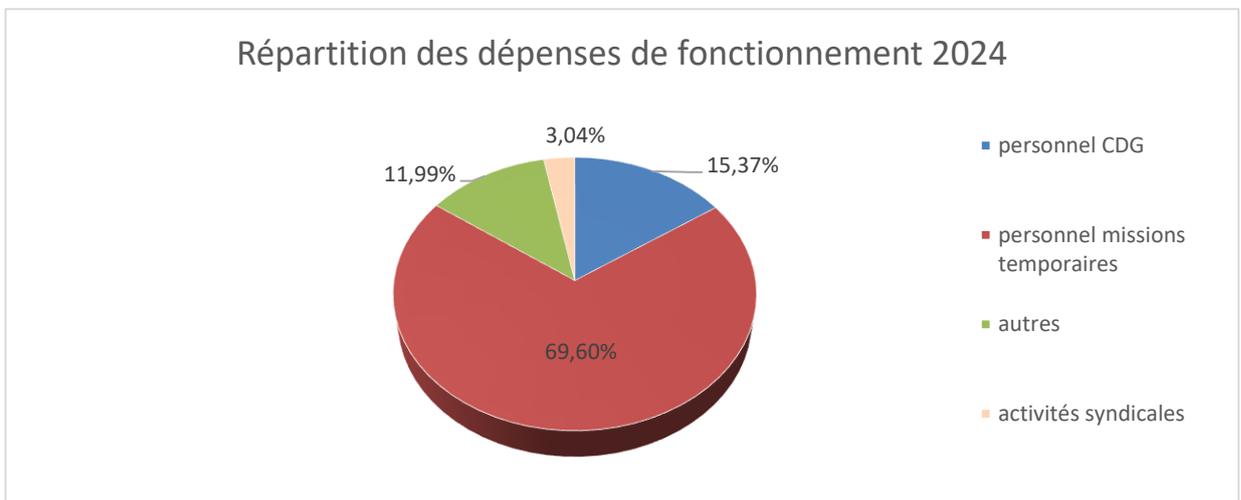
L'augmentation des recettes de cotisations est en partie due à l'augmentation de l'assiette mais également à l'épurement important du compte d'attente sur lequel était inscrit des versements de cotisation. A noter que la mise en place d'une régie spécifique pour le versement des cotisations facilite désormais le traitement de cette recette.

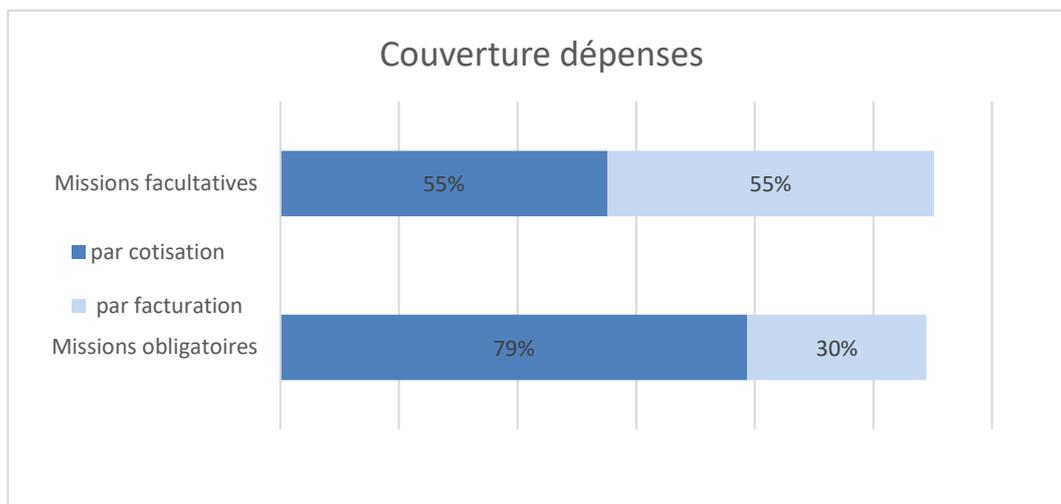


2. Composition des recettes



C. Structure des dépenses





	Dépenses	Recettes			Soldes recettes dépenses
		Cotisation	Facturation et autres	ST Recettes	
Missions obligatoires	2 103 732,07	1 659 332,74	671 297,02	2 330 629,76	226 897,68
Missions facultatives	2 071 680,30	1 140 356,57	1 174 173,06	2 314 529,62	242 849,33
<i>ST</i>	4 175 412,37	2 799 689,30	1 845 470,08		
Global 1 (hors salaires et charges missions temporaires, concours inclus)	4 175 412,37			4 645 159,38	469 747,01
Global 2 (missions temporaires inclus, hors excédent reporté)	14 089 119,17			14 571 389,15	482 269,98

C. Présentation analytique des dépenses et recettes

Les recettes et dépenses sont présentées par missions dans le tableau ci-dessous.

La répartition des charges entre missions est effectuée **selon les ETP** consacrés à ces missions, sur la base des relevés mensuels consolidés sur l'exercice.

Le coût des missions est présenté avec et sans ventilation des services généraux (repartis selon les mêmes proportions).

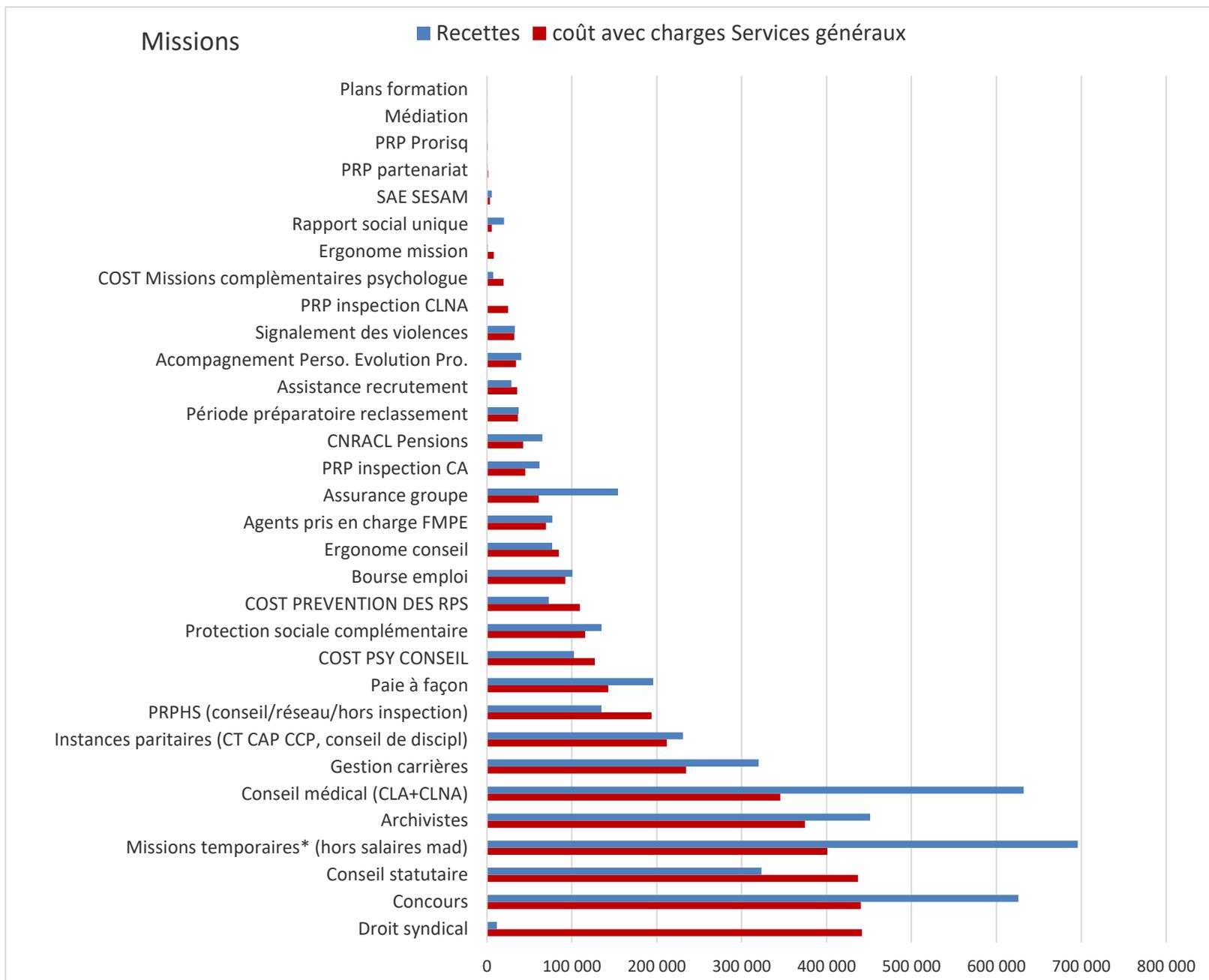
Les recettes sont principalement constituées par :

- La cotisation obligatoire, les remboursements et facturations relatifs aux concours pour les missions obligatoires ;
- La cotisation additionnelle et, le cas échéant, les facturations des interventions conventionnées pour les missions facultatives ;
- Pas de ventilation de cotisation pour les services généraux ;
- Pas de ventilation de cotisation pour les missions temporaires.

Le tableau exclu le montant des rémunérations (avec charges) des agents des missions temporaires ainsi que le remboursement de ces montants par les collectivités d'accueil.

Les dépenses et recettes incluses dans le tableau ci-dessous sont celles enregistrées au cours d'un seul exercice, bien que pouvant être liées à des opérations effectuées lors d'un exercice précédent.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9
MISSIONS	Coût fonctionnement	Coût avec charges Services généraux	Part/coût total (hors MAD)	Recettes cotisations (répartition selon ETP affectés)	Recettes facturation et autres	Total Recettes (cotisation et facturations) (4+5)	%/recettes totales (hors MAD hors excédent reporté)	ETP (hors services généraux)	Différence total recettes - coût avec charges SG (6-2)
Droit syndical	438 345,63	441 650,05	10,78%	11 539,43	108,24	11 647,67	0,25%	0,11	-430 002,38 €
Concours	356 386,53	440 480,86	10,76%	321 217,43	304 598,03	625 815,46	13,36%	2,81	185 334,60 €
Conseil médical (Collectivités affiliées et non affiliées)	251 289,65	345 527,92	8,44%	362 851,35	269 235,85	632 087,20	13,50%	3,15	286 559,28 €
Instances paritaires (CST, CAP CCP, Conseil de discipline)	140 905,44	212 048,86	5,18%	229 139,18	1 642,44	230 781,62	4,93%	1,96	18 732,76 €
Gestion carrières	162 360,10	234 486,20	5,73%	318 347,33	1 608,63	319 955,96	6,83%	2,41	85 469,76 €
Agents pris en charge (FMPE)	66 951,50	69 482,81	1,70%	11 071,12	66 161,71	77 232,83	1,65%	0,08	7 750,01 €
Bourse emploi	64 297,45	92 303,96	2,25%	100 157,35	777,28	100 934,63	2,16%	0,94	8 630,67 €
CNRACL Pensions	28 764,15	42 592,83	1,04%	52 806,89	12 570,42	65 377,31	1,40%	0,46	22 784,47 €
Signalement des violences	22 576,67	32 271,71	0,79%	32 630,93	305,11	32 936,04	0,70%	0,32	664,33 €
Rapport social unique	4 203,76	5 675,16	0,14%	7 585,66	12 688,07	20 273,73	0,43%	0,05	14 598,57 €
Période préparatoire reclassement	26 612,25	36 463,16	0,89%	37 225,93	183,46	37 409,39	0,80%	0,33	946,23 €
Acompagnement Perso. Evolution Pro.	25 621,98	34 375,57	0,84%	40 190,86	164,06	40 354,92	0,86%	0,29	5 979,35 €
Médiation	369,72	556,76	0,01%	422,71	407,66	830,37	0,02%	0,01	273,61 €
Protection sociale complémentaire	85 534,02	115 816,21	2,83%	134 146,58	846,06	134 992,6369	2,88%	1,01	19 176,43 €
TOTAL Missions obligatoires	1 674 218,87	2 103 732,07	51,37%	1 659 332,74	671 297,02	2 330 629,76	49,77%	13,93	226 897,68 €
			50,38%				50,17%		
Missions temporaires* (hors salaires)	290 492,41	400 939,79	9,79%	0,00	695 807,52	695 807,52	14,86%	3,69	294 867,73 €
Conseil statutaire	305 891,86	436 876,51	10,67%	320 045,87	3 368,38	323 414,25	6,91%	4,38	-113 462,27 €
Prévention des Risques Professionnels	193 128,11	266 516,12	6,51%	166 782,02	31 724,15	198 506,17	4,24%	2,45	-68 009,96 €
Archivistes	263 856,40	374 772,63	9,15%	281 106,84	170 109,05	451 215,89	9,64%	3,71	76 443,26 €
SAE SESAM	3 583,13	3 583,13	0,09%	0,00	5 650,00	5 650,00	0,12%	0,00	2 066,87 €
Conseil en Organisation - Santé au Travail	177 404,63	256 268,00	6,26%	101 519,50	81 021,30	182 540,80	3,90%	2,64	-73 727,19 €
<i>Plans formation</i>	306,86	369,21	0,01%	156,45	1,69	158,14	0,00%	0,00	
Paie à façon	91 944,27	142 819,84	3,49%	139 710,79	56 086,23	195 797,02	4,18%	1,70	52 977,18 €
Ergonome	65 420,94	92 722,70	2,26%	76 266,76	1 708,02	77 974,78	1,67%	0,91	-14 747,92 €
Assurance groupe*	47 200,44	61 079,00	1,49%	26 033,59	128 481,75	154 515,34	3,30%	0,46	93 436,34 €
Assistance recrutement	24 685,40	35 733,38	0,87%	28 734,75	214,97	28 949,72	0,62%	0,37	-6 783,66 €
<i>*pas de ventilation de cotisation</i>									
TOTAL Missions facultatives	1 463 914,44	2 071 680,30	51%	1 140 356,57	1 174 173,06	2 314 529,62	49%	20,31	242 849,33 €
			50%				50%		
TOTAL Missions obligatoires et facultatives	3 138 133,31	4 175 412,37	101,96%	2 799 689,30	1 845 470,08	4 645 159,38	99,19%	34,24	469 747,01 €
			100,00%				100,00%		



D. Facteurs d'évolution des recettes et dépenses

Investissement

Poursuite des travaux de réhabilitation partielle des bâtiments et travaux divers

Fonctionnement

- **Service de Missions temporaires**

L'évolution de l'activité du service Missions temporaires, constante sur les derniers exercices, compte tenu de son volume, a un impact important sur l'ensemble de l'évolution des recettes et dépenses du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

- **Droit syndical**

Au vu du contentieux toujours en cours, le décompte de l'utilisation des heures de décharge d'activité de service peut être modifié. Il peut aboutir à une augmentation des heures disponibles pour les organisations syndicales, et donc du montant des remboursements effectués auprès des collectivités.

Le montant des subventions accordées au titre du fonctionnement des organisations, versé en compensation de l'absence de mise à disposition de locaux a été revalorisé.

Le montant global du droit syndical reste néanmoins stable, mais son évolution dépend notamment du grade des agents bénéficiant de décharges d'activité de service permanentes.

- **Situation des fonctionnaires momentanément privés d'emploi (FMPE) pris en charge par le CDG 68 :**

- 3 agents pris en charge
- Application de la dégressivité de la rémunération des FMPE
- Réduction de la contribution financière des collectivités d'origine

- **Coopération interrégionale**

- Évolution des financements : pas de modification pour les concours et les FMPE

- **Taux de cotisation**

- Stabilité globale recettes et dépenses avec résultat en équilibre et positif, ne nécessite pas de revoir le taux de cotisation.

Le conseil prend acte de l'ensemble des éléments et valide les conclusions du débat d'orientation budgétaire.

Pour extrait conforme,

Colmar, le 07 février 2025

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lucien Muller', written over a horizontal line.

Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer

point2

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-02-17T17-45-26.00 (MI259165963)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20250217-point2-BF ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Débat d'orientation budgétaire - 2025

Date de décision : 17/02/2025



Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers
7.10.2. DEBATS D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 03 20250128_point 2 debat orient... Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 17/02/25 à 17:45

Par ORY-SCHWARTZ Béatrice

Transmis

Date 17/02/25 à 17:45

Par ORY-SCHWARTZ Béatrice

Accusé de réception

Date 17/02/25 à 17:49

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration

Mardi 28 janvier 2025 à 09h00

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 14 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 18 (titulaires et suppléants)

Procurations : 9

Point 3 : Protection sociale complémentaire

a) Convention de participation Prévoyance : procédure de marché public

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté d'Annick BRAESCH, Directrice adjointe, présente le point.

Lors de la séance du 26 mars 2024, le Conseil d'Administration a décidé le renouvellement de la convention de participation pour la Protection sociale complémentaire du risque Prévoyance pour les collectivités et établissements publics du département affilié au Centre de Gestion.

Le contrat d'assurance à adhésion facultative, issu de la convention de participation qui a pris effet au 1^{er} janvier 2019, compte actuellement 431 collectivités adhérentes rassemblant 5 684 assurés.

Le cabinet RISK Partenaires a été sélectionné pour accompagner le Centre de Gestion dans la procédure de renouvellement de cette convention.

L'article 2 de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a rendu obligatoire le financement par les employeurs publics de contrat de Protection sociale pour le risque Prévoyance.

Les mises en concurrence réalisées pour ces contrats répondent désormais aux besoins en matière de service des collectivités et établissements publics, une procédure de marché public leur est donc applicable.

Dans le respect de l'article 19 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, toujours en vigueur, le futur marché, à destination des collectivités affiliées au Centre de Gestion, prendra effet le 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans, avec possibilité d'une prolongation d'une année pour motif d'intérêt général.

La mise en concurrence sera réalisée par l'utilisation d'une procédure avec négociation en application des articles L2124-3 et R2124-3 du Code de la commande publique.

Cette procédure a été retenue par le Centre de Gestion après étude des textes et des caractéristiques du marché compte tenu du relevé de situations visées par l'article R2124-3 qui liste les cas dans lesquels le pouvoir adjudicateur peut passer ses marchés selon la procédure avec négociation.

Cas n° 1 : Code de la commande publique, article R2124-3 1° : « Lorsque le besoin ne peut être satisfait sans adapter des solutions immédiatement disponibles »

L'avis relatif à la nature et au contenu des spécifications techniques dans les marchés publics du 31 mars 2019 donne une liste limitative de documents auxquels le Centre de Gestion peut se référer pour définir les spécifications techniques du marché de service qu'il élabore.

Il a été constaté qu'il n'existe pour ce type de marché ni norme, ni spécification technique commune, ni référentiel technique.

Les éléments techniques du cahier des charges modifiés par les réserves et observations apportées par les candidats forment un cadre contractuel spécifique à chaque marché.

Ces réserves et observations étant librement définies par les candidats, il ne peut exister de norme, spécification ou référentiel commun sur ce marché.

Les caractéristiques techniques du service demandé lors du marché ne peuvent être établies précisément qu'après négociations avec les candidats. Ces négociations permettant de rapprocher au maximum les réponses des assureurs des besoins des collectivités.

Ainsi, c'est en premier lieu, la constatation de l'absence de ces solutions immédiatement disponibles et, en second lieu, l'étude de la pratique des marchés d'assurances qui a amené le Centre de Gestion à retenir ce cas.

Cas n° 2 Code de la commande publique, article R2124-3 4° : « Lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ».

La nature même du marché rend nécessaire le passage par une procédure avec négociation.

La spécificité des marchés d'assurances a amené les acheteurs publics à autoriser les candidats à aménager, par des réserves ou observations, le cahier des charges présenté.

Ces amendements pouvant être différents entre chaque assureur et pour chaque marché, ils ne peuvent être anticipés lors de l'élaboration du cahier des charges.

Il est nécessaire d'organiser une discussion par le biais de négociations sur les amendements ainsi présentés.

La condition de complexité évoquée est également présente, le Centre de Gestion procède à un marché pour la mise en place d'un contrat groupe à destination d'un nombre très important de collectivités du département. L'hétérogénéité des besoins des collectivités et l'intervention du Centre de Gestion dans le pilotage et le suivi de ce contrat amènent une complexité qui nécessite le recours à la négociation afin d'adapter au mieux les réponses des candidats aux besoins des collectivités et du Centre de Gestion.

Il a été aussi observé que cette procédure avait été retenue par différentes entités publiques dont le ministère de l'intérieur et les services du premier ministre.

Ces réflexions et observations amènent à proposer la procédure concurrentielle avec négociation au Conseil d'Administration, la plus à même de préserver les intérêts des collectivités qui le mandatent et d'obtenir des contrats adaptés à leurs besoins.

Dans le cadre de cette procédure, il appartiendra à la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion d'attribuer le marché.

Il est proposé aux membres :

- de retenir la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement du contrat groupe de Protection sociale complémentaire pour le risque Prévoyance ;
- d'autoriser le Président à lancer le marché ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires et de signer tout acte afférent au marché du contrat groupe de Protection sociale complémentaire pour le risque Prévoyance et à la convention de participation afférente.

Le Conseil adopte les propositions à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 07 février 2025

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lucien Muller', written over a horizontal line.

Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer

point3a

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-02-17T17-47-06.00 (MI259166019)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20250217-point3a-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Point 3 : Protection sociale complémentaire a. Conversion
de participation Prévoyance : procédure de marché public
Date de décision : 17/02/2025



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.8. AUTRES ACTES OBLIGATOIREMENT TRANSMISSIBLES

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [04_20250128_point_3a_psc_delib_p...](#) Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 17/02/25 à 17:47

Par ORY-SCHWARTZ Béatrice

Transmis

Date 17/02/25 à 17:47

Par ORY-SCHWARTZ Béatrice

Accusé de réception

Date 17/02/25 à 17:49

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration

Mardi 28 janvier 2025 à 09h00

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 14 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 18 (titulaires et suppléants)

Procurations : 9

Point 3 : Protection sociale complémentaire

b) Contrat prévoyance pour le personnel du Centre de Gestion du Haut-Rhin

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté d'Annick BRAESCH, Directrice adjointe, présente le point.

Le 15 octobre 2024, le Conseil d'Administration a décidé de lancer une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, dont l'objectif est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises pour le renouvellement de la convention de participation Prévoyance.

Sur la base de cet accord, le Centre de Gestion lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2026.

Pour permettre au Président d'engager les négociations et conclure l'accord pour le personnel du Centre de Gestion, il est nécessaire qu'il y soit autorisé par le Conseil d'Administration.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Vu l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 26 novembre 2024 ;

Le Conseil d'Administration :

- Autorise le Président du Centre de Gestion, à mener, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local.
- Prend acte que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par le Conseil d'Administration.

Le Conseil adopte les propositions à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 07 février 2025

Le Président,



Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer

point3b

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-02-17T17-47-53.00 (MI259166125)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20250217-point3b-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Point 3 : Protection sociale complémentaire b. Contrat
prévoyance pour le personnel du Centre de Gestion c
Haut-Rhin
Date de décision : 17/02/2025



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.8. AUTRES ACTES OBLIGATOIREMENT TRANSMISSIBLES

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [04_20250128_point_3b_psc_agents...](#) Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 17/02/25 à 17:47

Date 17/02/25 à 17:47

Date 17/02/25 à 17:51

Par ORY-SCHWARTZ Béatrice

Par ORY-SCHWARTZ Béatrice

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration

Mardi 28 janvier 2025 à 09h00

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 14 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 18 (titulaires et suppléants)

Procurations : 9

Point 4 : Frais déplacement membres du comité de pilotage de l'accord négocié pour la PSC

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté de Gilles RENDLER, Directeur, présente le point.

Le CDG 68 a sollicité les organisations syndicales et des élus afin de désigner des représentants et de composer le comité de pilotage en charge de la négociation et de la conclusion de l'accord négocié relatif à la protection sociale complémentaire.

Le comité de pilotage, qui n'entre pas directement dans le champ des réunions d'instances consultatives (CST, CAP) est appelé à se réunir à plusieurs reprises.

Il est proposé d'autoriser le remboursement des frais de déplacement des membres du comité selon les modalités réglementaires.

Le Conseil adopte la proposition à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 07 février 2025

Le Président,



Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer

point4

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-02-17T17-48-47.00 (MI259166128)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20250217-point4-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Frais déplacement membres du comité de pilotage de l'accord négocié pour la PSC

Date de décision : 17/02/2025



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.8. AUTRES ACTES OBLIGATOIREMENT TRANSMISSIBLES

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [05_20250128_point_4_frais_deplace...](#) Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 17/02/25 à 17:48

Par ORY-SCHWARTZ Béatrice

Transmis

Date 17/02/25 à 17:48

Par ORY-SCHWARTZ Béatrice

Accusé de réception

Date 17/02/25 à 17:51

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration Mardi 28 janvier 2025 à 09h00

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 14 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 18 (titulaires et suppléants)

Procurations : 9

Point 5 : Réseau secrétaires généraux de mairie

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté de Gilles RENDLER, Directeur, présente le point.

La loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 (article L.452-38 du CGFP complété) confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire d'animation du réseau des secrétaires généraux de mairie. Cette nouvelle mission s'inscrit dans l'amélioration de l'attractivité du métier de secrétaire général de mairie, pour revaloriser leurs statut et compétences dans les communes de moins de 3 500 habitants.

Cette mission obligatoire est confiée aux centres de gestion dans leur ressort territorial, sans préjudices des autres dispositifs animés par d'autres acteurs locaux. La loi donne ainsi un fondement juridique à des pratiques locales éparses dans un objectif de complémentarité et non de concurrence avec les réseaux existants.

Ce réseau a pour objectif de créer une dynamique commune autour du métier de secrétaire général de mairie, de rompre l'isolement, de renforcer la collaboration, l'échange d'informations, le soutien professionnel. Il n'a pas pour objectif d'effectuer un contrôle statutaire sur les différentes situations en place dans les collectivités territoriales concernées.

La loi a confié cette nouvelle compétence obligatoire aux centres de gestion sans moyens supplémentaires. L'animation de ce réseau départemental doit être effectué avec les ressources de la cotisation obligatoire.

La loi n'impose pas aux secrétaires généraux de mairie d'être membres de ce réseau. Leur participation est basée sur le volontariat ; la participation aux rencontres du réseau n'est pas comptabilisée en heures de formation.

Aucun décret d'application n'est attendu pour mettre en œuvre cette mesure. Les centres de gestion sont libres de définir les modalités de pilotage et d'animation de leur réseau départemental. La forme, les modalités et le contenu peuvent donc être variés (mise à disposition d'un répertoire des secrétaires

de mairie du département, la création d'un dispositif d'accueil des nouveaux entrants, d'une plateforme d'échanges, etc).

Les services du CDG 68 se sont engagés pour le lancement de ce réseau :

- Le responsable du service Emploi du Centre de Gestion du Haut-Rhin a intégré le groupe de travail de l'ANCDG dédié à la constitution de ce réseau et à sa pérennisation,
- Très favorables à un partenariat avec le Centre de Gestion, les services de la DGFIP se sont rapprochés de notre établissement. Ils proposent que les conseillers aux décideurs locaux interviennent lors des réunions de réseaux pour informer ou former l'ensemble des SGM sur les problématiques qu'ils rencontrent,
- Des échanges ont également eu lieu avec l'antenne départementale du CNFPT qui pourrait à minima assister aux réunions du réseau,
- Enfin, les secrétaires généraux de mairie des communes de moins de 3 500 habitants ont été destinataires d'un questionnaire visant à recueillir des informations sur leur collectivité, leur emploi et leurs attentes vis-à-vis du réseau.

En voici une courte restitution : Du 22 août 2024 au 10 octobre 2024, le service Emploi chargé du pilotage de cette enquête a analysé les réponses des 222 collectivités participantes sur les 325 collectivités contactées de moins de 3500 habitants. Le taux de réponse dépasse les 70 % en tenant compte des affectations multiples de quelques SGM.

Les communes de 500 à 1499 habitants sont les plus nombreuses à avoir répondu devant celles de 0 à 499 habitants loin devant celles dépassant les 1500 habitants. Les collectivités emploient en moyenne 1 agent pour 141 habitants. En conséquence, 48 % des SGM sondés sont seuls et même plus de 80 % dans les structures de moins de 500 habitants. 8,6 % des SGM occupent plusieurs emplois dans différentes structures.

L'emploi de SGM est très largement féminisé (88 %). Ils sont en moyenne titulaire d'un bac +2. L'âge moyen constaté est de 47 ans et près de 7 % d'entre eux ont entre 61 et 67 ans.

Si 84 % d'entre eux sont titulaires, 48 % le sont encore en catégorie C. Situation qui devrait rapidement évoluer pour atteindre les objectifs de la loi en 2028.

Le réseau est jugé utile pour près de 89 %.

1 % seulement le juge inutile. 89 % des SGM sondés pensent assister aux réunions ou au moins prendre connaissance des travaux. 43 % souhaitent participer activement soit en devenant référent de secteur soit en apportant les informations ou les connaissances dont ils disposent.

Le mode de rencontre favorisé est la réunion en présentiel. La visioconférence arrive en seconde position. La fréquence des rencontres est plus partagée. Le total des SGM favorables à des rencontres 1 à 2 fois par an est légèrement supérieure à ceux qui souhaiteraient une rencontre par trimestre.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin prévoit début février de faire un retour sur l'enquête auprès des SGM au cours d'une visioconférence qui porterait également sur la mise en œuvre du dispositif spécifique de promotion interne les concernant ainsi que sur la mise en place du réseau.

Dès la visio effectuée, nous envisageons de reprendre contact avec tous les SGM qui s'étaient portés volontaires pour participer activement au réseau afin de faire des suggestions de thèmes/informations/points à traiter lors des réunions, ou qu'eux-mêmes ont la capacité de présenter. Les éléments seraient ensuite examinés par les SGM référents afin de déterminer l'ordre du jour de la réunion suivante.

Selon les besoins et l'ordre du jour, des représentants de structures extérieures pourraient être sollicités (CNFPT, DGFIP, Préfecture, ADAUHR ATD ALSACE, ...)

Le CDG 68 envisage de réunir l'ensemble des SGM trois fois par an dans le cadre de ce réseau. Deux fois en visioconférence en février et en novembre et une fois en présentiel au mois de juin. La réunion en présentiel serait organisée à 2 ou 3 reprises au sud, au centre et au nord du département.

Le Conseil prend acte des modalités de fonctionnement du réseau ainsi exposé.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 07 février 2025

Le Président,



Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer

point5

1 En préparation **2** En attente retour
Préfecture **3** > AR reçu < **4** Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-02-17T17-49-26.00 (MI259166130)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20250217-point5-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Réseau secrétaires généraux de mairie

Date de décision : 17/02/2025



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.8. AUTRES ACTES OBLIGATOIREMENT TRANSMISSIBLES

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 06_20250128_point_5_reseau_SGM... Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 17/02/25 à 17:49

Par ORY-SCHWARTZ Béatrice

Transmis

Date 17/02/25 à 17:49

Par ORY-SCHWARTZ Béatrice

Accusé de réception

Date 17/02/25 à 17:51

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration

Mardi 28 janvier 2025 à 09h00

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 14 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 18 (titulaires et suppléants)

Procurations : 9

Point 6 : Missions temporaires – prise en charge des aménagements de poste

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté de Gilles RENDLER, Directeur, présente le point.

Un aménagement de poste peut être effectué au profit des agents BOETH ou sur prescription du médecin du travail. Un tel aménagement peut revêtir différentes formes et peut notamment se traduire par l'acquisition d'un équipement spécifique.

L'aménagement est à la charge de l'employeur et, le cas échéant, peut être éligible à un financement du FIPHFP. L'équipement lié à l'aménagement de poste est assorti d'une mesure de portabilité, et peut donc suivre l'agent en cas de changement d'emploi avec le cas échéant compensation versée par le nouvel employeur.

Les agents recrutés dans le cadre du service de missions temporaires du CDG 68 entrent dans le champ de ces dispositifs.

Bien que le CDG 68 soit formellement l'employeur, les conditions de travail de l'agent temporaire relèvent de la compétence de la collectivité d'accueil et l'éventuel aménagement de poste est réalisé au regard du cadre de travail au sein de cette collectivité.

Il est proposé d'inclure dans la convention de mise à disposition formée entre le CDG 68 et la collectivité d'accueil les dispositions suivantes (alinéa supplémentaire à l'article 8 de la convention) :

Si l'agent peut bénéficier d'un aménagement de poste dans les conditions prévues par CGFP, une étude ergonomique de poste est réalisée par les services du CDG 68 en coordination avec le médecin du travail de la collectivité d'accueil. L'employeur public (NB : le CDG 68) prend en charge le coût de l'aménagement et l'acquisition d'équipements. A la fin de la mission, le coût de l'aménagement et de l'équipement, déduction faite d'une éventuelle contribution du FIPHFP, sera inclus dans le montant des frais additionnels à la charge de la collectivité d'accueil, qui conserve l'équipement.

Le Conseil adopte la proposition à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 07 février 2025

Le Président,



Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer

point6

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-02-17T17-50-04.00 (MI259166167)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20250217-point6-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Missions temporaires - prise en charge des aménagements
de poste

Date de décision : 17/02/2025



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.8. AUTRES ACTES OBLIGATOIREMENT TRANSMISSIBLES

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 07 20250128_point 6_missions te... Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé Date 17/02/25 à 17:50

Par ORY-SCHWARTZ Béatrice

Transmis Date 17/02/25 à 17:50

Par ORY-SCHWARTZ Béatrice

Accusé de réception Date 17/02/25 à 17:53

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration

Mardi 28 janvier 2025 à 09h00

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 14 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 18 (titulaires et suppléants)

Procurations : 9

Point 7 : Interrégion

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté de Gilles RENDLER, Directeur, présente le point.

Le 6 novembre 2024, les présidents de l'Interrégion ont examiné les points suivants :

Organisation de la Conférence régionale de l'emploi 2024

L'organisation de la Conférence régionale de l'emploi a été validée et s'est tenue le 9 décembre 2024 de 14h à 17h.

Schéma de coopération de mutualisation et de spécialisation

Les CDG sont tenus d'examiner les possibilités et les formes de mutualisation au sein de la coopération interrégionale dans les domaines prévus par la loi.

La répartition des CDG en qualité de chef de file sur les différents domaines a été définie :

- 1° L'organisation des concours et examens professionnels relatifs aux cadres d'emplois de catégories A et B : INTERREGION
- 2° La publicité des créations et vacances d'emplois de catégories A, B et C : CHAQUE CDG est en charge de cette compétence
- 3° La prise en charge, dans les conditions fixées par les sections 2 et 3 du chapitre II du titre IV du livre V et par l'article L. 561-1 des fonctionnaires de catégories A et B momentanément privés d'emplois : le CDG67
- 4° Le reclassement, selon les modalités prévues aux sections 1 et 2 du chapitre VI du titre II du livre VII relatives au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, des fonctionnaires de catégories A et B devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions : CDG 54, 89 et 21

- 5° La gestion de l'observatoire régional de l'emploi : CDG 57
- 6° La mission générale d'information sur l'emploi public territorial définie au 7° de l'article L. 452-35 : CDG 88 et 21
- 7° La publicité des listes d'aptitude établies en application de la sous-section 2 de la section 4 du chapitre V du titre II du livre III : CHAQUE CDG
- 8° L'aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité : CDG 21 et 71
- 9° Une assistance juridique statutaire, y compris pour la fonction de référent déontologue prévue à l'article L. 124-2 : CDG 10, 51 et 21
- 10° La désignation d'un référent laïcité prévue à l'article L. 124-3 : CDG 54
- 11° Une assistance à l'établissement des comptes de droits en matière de retraite, dans des conditions assurant leur fiabilité : CDG 10, 51 et 52.
- Article 25-1 de la loi du 26 janvier 1984 : convention entre centres de gestion de participation en protection sociale complémentaire (santé et prévoyance) : CDG 88
- Article 25-2 de la loi du 26 janvier 1984 : convention entre CDG relative à la médiation préalable obligatoire : CDG 68

Point finances et FMPE

Un point de situation a été effectué sur la réalisation budgétaire ainsi que sur l'état des agents pris en charge par l'Interrégion, au nombre de 13.

Recours du CDG 25 contre l'Interrégion Est :

Les présidents ont été informés du dépôt d'une requête devant le tribunal administratif par le CDG 25 en date du 26 septembre 2024 et portée à la connaissance du Centre de Gestion du Bas-Rhin, centre coordonnateur le 7 octobre 2024. Le CDG 25 conteste notamment la désignation du CDG 67 en tant que CDG coordonnateur.

Le Conseil prend acte.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 07 février 2025

Le Président,



Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Réunion des Présidents des CDG de l'Interrégion Est

Mercredi 6 Novembre 2024 – 9h00

Salle Perrat - La Citadelle Metz

1^{ère} Partie : Validation du Compte rendu de la réunion des Présidents du 26 juin 2024

Le relevé de résolutions de la réunion des Présidents qui s'est déroulée le 26 juin en visioconférence a été adressé par courriel le 2 Août 2024 par le secrétariat de la coopération interrégionale.

Aucune remarque n'est parvenue à ce jour au secrétariat de l'Interrégion.

Il est demandé aux Présidents d'approuver le procès-verbal de la réunion

2^{ème} Partie : Intervention de Madame Prescilia ANDALORO, chargée de mission emploi de l'Interrégion Est

a) Présentation de l'activité de la mission emploi

b) Présentation du Panorama de l'emploi 2023

3^{ème} Partie : Mission Emploi

a) Recrutement du second référent emploi

En conclusion de leurs travaux du 26 juin 2024, les Présidents prenaient connaissance d'une part, du fait qu'aucune candidature ne correspondait au profil requis et que d'autre part, le processus pour le recrutement sera relancé début septembre.

Monsieur Thierry Micque informe ses collègues du processus de recrutement du second référent emploi pour l'observatoire interrégional de l'emploi.

- 55 candidatures sont parvenues au CDG57
- 6 candidatures ont été sélectionnées ainsi qu'une liste complémentaire de 9 personnes
- Madame Claudine Koludski ainsi que Monsieur Lionel Ramos participeront aux jurys de recrutement aux côtés de Madame Prescilia ANDALORO et Monsieur Thierry MICQUE
- Le jury de recrutement s'est tenu le lundi 30 septembre 2024.
- 6 personnes avaient été convoquées, 4 personnes se sont finalement présentées.
- Une personne a été retenue.

Monsieur Thierry Micque remercie Claudine Koludzki, Jean-Baptiste Léonard, Lionel Ramos et Florence Deshoux pour leur participation au jury de recrutement.

Monsieur Thierry Micque a informé l'agent de son recrutement pour un contrat d'un an renouvelable au grade de rédacteur au 1er échelon à compter du 1^{er} décembre 2024

La rémunération proposée sera comprise entre 25000 et 30000 euros brut

Une information sera faite aux Centres de gestion.

Vous trouverez en annexe 1 le CV du candidat retenu

Il s'agit de Monsieur Thiebault Breze, chargé de mission statistique de l'Interrégion.

b) Organisation de la CRE 2024

En conclusion de leurs travaux les présidents avaient adopté le 26 juin 2024 la résolution des Présidents suivante :

Les Présidents valident le principe de :

- L'organisation de la CRE au mois de novembre
- La définition de la proposition d'une thématique par les Directeurs qui sera soumise à la réunion du Bureau des Présidents de l'Interrégion Est
- La présentation d'un panorama de l'emploi par le CDG57

- Les Directeurs proposent que la Conférence régionale de l'emploi se tienne le 9 décembre 2024 de 14h à 17h.
- La CRE sera articulée en deux phases :
- Madame Prescilia Andaloro présentera le panorama de l'emploi avec un focus particulier sur la situation des agents contractuels dans la fonction publique territoriale et leurs niveaux rémunérations
- Le directeur du CDG54 se propose de piloter l'organisation de la thématique suivante sur le « rôle, la posture la fonction de l'agent public dans ses droits et obligations et dans sa mission de service public. Acculturer les agents et les employeurs sous le sceau du service public, l'esprit de neutralité du service public, le sens de l'engagement
Si la fonction publique n'est plus attractive, quels agents peut-on encore recruter, quel avenir pour le service public »

- Elle sera organisée sous forme de webinaire
- L'ensemble des frais seront pris en charge par le budget de l'Interrégion Est
- Pour ce qui concerne les supports de communication, ils seront également élaborés par le CDG54.

Monsieur Alain Faivre présente le programme de la Conférence Régionale de l'Emploi qui se tiendra le 9 décembre à 14h en visioconférence en réunion des Directeurs le 24 octobre.

- 14h00 : Discours d'ouverture
- 14h15 : Panorama de l'emploi territorial de l'Interrégion Est
- 14h45 : Compétence e motivations de service public des agents
- 15h45 : La Déontologie : La Boussole des agents publics
- 17h00 Clôture et fin

Il appartient aux Présidents de valider le programme de la conférence régionale de l'emploi organisée le 9 décembre 2024, de 14h à 17h.
Vous trouverez *en annexe 2* le document de présentation de la conférence régionale de l'emploi
Le CDG54 génèrera le lien de la visioconférence.
Il appartient à chaque CDG informe ses collectivités de la tenue de la conférence régionale de l'emploi

c) Retour sur la formation RSU pour les agents des CDG

Le Bureau est informé de l'organisation par le CDG57 d'une formation le 16 octobre sur une journée à destination des agents dans les CDG utilisant l'application données sociale et RSU. La formation sera réalisée conjointement par Madame Prescilia Andaloro et Monsieur Alexandre Ferreira du CIG Grande Couronne.

L'ensemble des frais inhérents à cette formation seront pris en charge par le budget de la coopération interrégionale.

Monsieur Thierry Micque regrette la manière dont s'est tenue la formation RSU.

5 personnes étaient présentes pour la formation. 3 personnes ont annulé la formation, pour certaines le jour même.

Madame Géraldine Gropetti propose que les gestionnaire RSU puissent participer à une réunion annuelle des référents RSU et de la mise à niveau en termes de formation.

Elle souhaiterait par ailleurs dans un souci de valorisation de la mission emploi que chaque Directeur sache qu'elles sollicitations ont été faites par son département.
Madame Véronique Delacroix propose que l'ensemble des manuels de mode d'emploi soient retransmis aux Directeurs du fonctionnement de l'application.
Les Directeurs souhaitent individuellement connaître les besoins ou non de formations dans le domaine du RSU
Monsieur Thierry Micque présentera une communication à ce sujet lors de la réunion des Présidents

4^{ème} Partie : SECRETAIRE DE MAIRIE

a) Formation secrétaire de mairie dans le Grand est

Le CNFPT a pris contact avec la Région Grand Est pour assurer les modalités de financement des formations de secrétaires de mairie par les Centres de gestion.

Une réunion a eu lieu avec M. Bernard Achard et les Directeurs le 24/10/2024

b) Financement de la formation secrétaire de mairie (session 2023)

En conclusion de leurs travaux les présidents avaient adopté le 26 juin 2024 la résolution des Présidents suivante :

Les Présidents prennent acte des différentes demandes.
Les Présidents souhaitent qu'un recensement complémentaire soit effectué avec retour pour le 15 septembre 2024 afin que les Directeurs puissent valider définitivement le tableau qui sera présenté lors de la réunion des Présidents du mois de novembre 2024.
Suite à la validation définitive du tableau des formations lors de la réunion des Présidents au mois de novembre 2024, les remboursements seront mandatés aux CDG.

Le recensement complémentaire a été effectué le 2 septembre par le secrétariat de l'Interrégion auprès des Directeurs des CDG.

Au 12 septembre 2024, les CDG 8,10,21,39,51,54,55,57,68,70,71,88,89 ont répondu au questionnaire.

Au vu des retours des CDG à ce recensement, une correction a été apportée au tableau figurant dans le relevé des résolutions des Présidents, à savoir la prise en compte d'une formation du CDG68 répondant aux critères définis par les Présidents
Les Directeurs valident le 17 septembre le tableau des formations secrétaires de Maire figurant ci-dessous.

Sur 33 formations secrétaires de mairie présentées par les CDG, 25 sont éligibles au dispositif aux critères arrêtés par les Président.

L'enveloppe financière nécessaire à la prise en charge de l'ensemble des formations éligibles est de 175.00 euros à comparer avec l'enveloppe prévisionnelle de 126000 euros inscrite dans le budget 2024 de l'Interrégion.

Prise en charge du financement par l'Interrégion Est de l'action de formation de secrétaire de mairie : recensement des formations débutées en 2023

CDG	Date de retour du formulaire	Nombre de Session(s) sollicitées	Nombre de Session(s) retenues	session de formation 1		session de formation 2		Réimboursement demandé
				date de formation	nombre de stagiaires	date de formation	nombre de stagiaires	
CDG08								
CDG10	19/06/2024	1	1	09/03/2023 au 6/07/2023	15			7 000,00 €
CDG21	12/06/2024	3	2	25/09/2023 au 21/12/2023	13	6/03/2023 au 7/07/2023	10	14 000,00 €
CDG25								
CDG39	27/06/2024	2	2	30/05/2023 AU 09/02/2024	14	25/09/2023 au 22/12/2023	14	14 000,00 €
CDG51	12/06/2024	2	2	02/01/2023 au 23/03/2023	13	25/09/2023 au 15/12/2023	13	14 000,00 €
CDG52	25/06/2024	2	1	02/10/2023 au 24/01/2024	13			7 000,00 €
CDG54	18/06/2024	2	2	16/01/2023 au 31/05/2023	12	11/09/2023 à 22/01/2024	12	14 000,00 €
CDG55	21/06/2023	2	1	11/12/2022 au 23/03/2023	17			7 000,00 €
CDG57	17/06/2024	2	2	13/11/23 au 5/02/24	14	03/04/2023 au 4/05/2023	15	14 000,00 €
CDG58	17/06/2024	2	2	25/09/2023 à 22/12/2023	15	16/10/2023 au 01/10/2024	16	14 000,00 €
CDG67	17/12/2024	2	1	18/12/2023 au 31/05/2024	14 au départ - 9 à la fin			7 000,00 €
CDG68	17/06/2024	2	1	9/10/2023 au 7/02/2024	14			7 000,00 €
CDG70	24/06/2024	5	2	11/09/2023 au 13/12/2023	14	de mars 2023 à octobre 2023	30	14 000,00 €
CDG71	26/06/2024	2	2	11/09/2023 au 7/12/2023	11	du 05/10/2024 au 13/12/2023	24	14 000,00 €
CDG88	24/06/2024	2	2	06/01/2023 au 31/03/2023	17	14/09/2023 au 13/12/2023	18	14 000,00 €
CDG89	24/06/2024	2	2	25/09/2023 au 20/12/2023	15	27/04/2023 au 01/02/2024	13	14 000,00 €
CDG90								
Total		33	25					175 000,00 €

Résolution de la Commission des finances

Les membres de la commission des finances valident le tableau présenté ci-dessus. Il est demandé au secrétariat de la coopération de procéder au paiement des actions de formations des CDG conformément aux tableaux récapitulants les formations éligibles.

5^{ème} Partie : Finances de l'Interrégion Est

Note sur la situation financière de l'Interrégion au 02/10/2024

Ordre du jour de la réunion de la commission des finances du 11/10/2024

Le budget 2024 de l'Interrégion Est a été adopté par les Présidents des CDG le 6 mars 2024. Le Conseil d'administration du CDG67 a quant à lui délibéré sur ce budget le 13 mars 2024.

La situation au 2 octobre 2024 est :

Sens	Niveau de vote M57	Réalisé 2023	BP 2024	02/10/2024	BP/Réalisé au 02/10/2024	
D	11	Charges à caractère général	3 448 046,05	3 048 941,07	1 855 139,91	1 193 801,16
	12	Charges de personnel et assimilés	349 534,12	371 600,00	313 361,22	58 238,78
	23	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
	42	Opérations d'ordre entre section	1 323,93	1 323,93	0,00	1 323,93
	65	Autres charges de gestion courante	1,61	1 252 103,64	0,59	1 252 103,05
	67	Charges spécifiques	45 876,23	50 000,00	97 849,19	-47 849,19
Total Dépenses de fonctionnement		3 844 781,94	4 723 968,64	2 266 350,91	2 457 617,73	
Sens	Niveau de vote M57	Réalisé 2023	BP 2024	Delta		
R	2	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	1 252 103,64		1 252 103,64
	13	Atténuation de charges	294 953,86	305 000,00	219 874,25	85 125,75
	42	Opérations d'ordre entre section	0,00	0,00	0,00	0,00
	70	Produits des services, domaine, ventes diverses	2 902 125,67	3 135 865,00	2 893 329,17	242 535,83
	74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
	75	Autres produits de gestion courante	764,61	1 000,00	702,80	297,20
	77	Produits spécifiques	22 449,40	30 000,00	40 744,08	-10 744,08
Total Recettes de fonctionnement		3 220 293,54	4 723 968,64	3 154 650,30	1 570 233,00	
Résultat de fonctionnement		-624 488,40	0,00	888 299,39		

1- Dépenses

a. Charges à caractère général

Le tableau ci-dessous fait apparaître les dépenses à cette heure :

Niveau de vote M57	Réalisé 2023	BP 2024	02/10/2024	BP/Réalisé au 02/10/2024	
11	Charges à caractère général	3 448 046,05	3 048 941,07	1 855 139,91	1 193 801,16
6042	Achats prest.de serv.(autres que terrains à amé.)	153 650,57	108 891,07	5 792,28	103 098,79
6064	Fournitures administratives		100,00		100,00
6132	Locations immobilières	7 990,50	8 000,00		8 000,00
6184	Versements à des organismes de formation		2 000,00		2 000,00
62261	Honoraire médicaux et paraméd			31,50	-31,50
62268	Autres honoraires, conseils...	2 547 823,83	2 400 000,00	857 811,09	1 542 188,91
622682	Article 622682			474 310,62	-474 310,62
6234	Réceptions	4 050,28	80 000,00	10 507,76	69 492,24
6251	Voyages, déplacements et missions	60 514,44	70 000,00	4 983,50	65 016,50
62878	A des tiers		79 950,00	45 024,35	34 925,65
6288	Autres	674 016,43	300 000,00	456 678,81	-156 678,81

Les éléments en jaune correspondent aux articles en dépassement pour lesquels une DM ou la mise en œuvre de la fongibilité des crédits sera nécessaire. A s'assurer avec le CDG 67 de leur choix au niveau de cette fongibilité.

- Les remboursements des opérations concours (62268 et 622682)

Sur l'exercice comptable 2024, 1 332 121.71 € ont été remboursés au titre des opérations concours et examens sur les articles 62268 et 622682 (ces 2 articles ont été traités ensemble) :

- 1 200 793.20 € au bénéfice des organisateurs de concours de l'Interrégion
- 131 328.51 € au bénéfice d'autres CDG coordonnateurs

Le budget initial prévoyait des remboursements au titre de l'interrégion à hauteur de 2 079 802 €. La projection actualisée à cette heure fait apparaître une dépense supplémentaire de 216.000 € se décomposant de la manière suivante :

	02/10/2024	Projection 2024	Budget 2024	Delta
CDG 08		17 453,67		-17 453,67
CDG 21	173 494,03	173 494,03	188 017,54	14 523,51
CDG 25	202 052,03	202 052,03		-202 052,03
CDG 51	139 079,30	217 114,80	217 114,80	0,00
CDG 54	505 871,63	689 651,80	754 651,80	65 000,00
CDG 57	91 101,00	310 041,00	310 041,00	0,00
CDG 67		423 566,77	423 566,77	0,00
CDG 68		173 288,90	186 410,00	13 121,10
CDG 90	89 195,21	89 195,21		-89 195,21
	1 200 793,20	2 295 858,21	2 079 801,91	-216 056,30

Vous trouverez ci-dessous les opérations ayant fait en totalité l'objet d'un remboursement ainsi que de l'adoption de leur coûts lauréats en Conseil d'administration du CDG67 en 2024.

Organisateur	Session	Intitulé de l'opération	Cout du Concours	Nbr de lauréat	Coût lauréat	date ouverture concours
CDG21	2023	Concours de puéricultrice	10 531,97 €	6	1 755,33 €	21/09/2022
CDG21	2023	Concours d'animateur	137 578,16 €	78	1 763,82 €	16/02/2023
CDG21	2023	Concours d'animateur principal	25 383,90 €	14	1 813,14 €	16/02/2023
CDG25	2023	Concours Rédacteur principal de 2ème classe	98 523,52 €	57	1 728,48 €	28/11/2022
CDG25	2023	Concours P.E.A. Alto	74 030,17 €	22	3 365,01 €	18/07/2022
CDG25	2023	Concours de Sage-femme	29 498,34 €	17	1 735,20 €	07/09/2022
CDG54	2022	Concours Attaché Territorial	350 599,77 €	214	1 638,32 €	28/01/2022
CDG54	2023	Examen technicien principal 2ème classe	30 807,90 €	40	770,20 €	12/07/2022
CDG54	2023	Concours Professeur d'enseignement artistique 2023	123 244,30 €	50	2 464,89 €	24/07/2023
CDG68	2023	Concours de Rédacteur	116 941,54 €	167	700,25 €	04/01/2023
CDG68	2023	Concours d'Auxiliaire de Puériculture	23 190,34 €	40	579,76 €	14/12/2023
CDG68	2023	Examen ETAPS Principal 1 ^{ère} classe	16 524,41 €	12	1 377,03 €	30/06/2022
CDG68	2023	Examen ETAPS Principal 2 ^{ème} classe	16 632,61 €	12	1 386,05 €	30/06/2022

Les remboursements du CDG54 ont été ajustés sur la base d'un montant de remboursement au titre de l'organisation des concours pompiers à hauteur de 185 000 €. Les recettes seront ajustées sur cette même base.

Les remboursements au titre des autres CDG coordonnateur se décomposent de la manière suivante :

	02/10/2024
CDG 27 - Eure	446,16
CDG 31 – Occitanie	4 566,00
CDG 34 - Occitanie	13 574,82
CDG 35 - Bretagne	6 450,72
CDG 37 – Val de Loire	1 240,00
CDG 44 – Pays de Loire	14 081,55
CDG 69 – Auvergne – Rhône Alpes	12 891,00
CDG 76 - Normandie	20 348,44
CIG GDE COURONNE	1 424,38
CIG PTE COURONNE	56 305,44
	131 328,51

Si les remboursements sont à ce jour arrêtés sur ces bases, le dépassement serait de 270.000 € par rapport au budget initial.

Vous trouverez ci-dessous le tableau récapitulatif la balance année après année relative aux concours entre la dotation CNFPT, volet concours, d'une part et les recettes des coûts lauréats d'une part, et d'autre part, les remboursements des opérations concours aux CDG de l'Interrégion et aux autres coordinations.

	Dotation CNFPT concours	Recettes couts lauréats	Dépenses concours + remboursement des coûts lauréats aux autres CDG coordonnateur	Total
2014	1 811 926,00 €	- €	1 262 358,08 €	549 567,92 €
2015	2 006 986,00 €	465 240,61 €	579 883,90 €	1 892 342,71 €
2016	2 093 082,00 €	300 501,25 €	578 727,77 €	1 814 855,48 €
2017	2 143 755,00 €	193 946,11 €	987 445,92 €	1 350 255,19 €
2018	1 953 711,00 €	116 122,16 €	1 416 985,81 €	652 847,35 €
2019	2 059 756,00 €	585 989,36 €	2 519 520,81 €	126 224,55 €
2020	2 076 809,00 €	239 539,88 €	1 766 296,36 €	550 052,52 €
2021	1 309 599,00 €	241 058,26 €	2 296 304,14 €	- 745 646,88 €
2022	1 756 915,00 €	511 953,13 €	2 196 700,82 €	72 167,31 €
2023	2 182 187,00 €	486 380,14 €	2 628 373,44 €	40 193,70 €
01/01/2024 au 2/10/2024	2 304 006,00 €	306 549,51 €	2 295 858,21 €	314 697,30 €

- Les autres dépenses (6288)

Le budget initial était de 300.000€. A cette heure, le montant enregistré en comptabilité est de 453.000 €. Ce dernier ne tient pas compte :

- Du remboursement relatif aux formations de secrétaire de mairie pour un montant de 168 000 € (delta de 7 000€ car un titre a déjà été envoyé).

Prise en charge du financement par l'Interrégion Est de l'action de formation de secrétaire de mairie : recensement des formations débutées en 2023

CDG	Date de retour du formulaire	Nombre de Session(s) sollicitées	Nombre de Session(s) retenues	session de formation 1		session de formation 2		Réimboursement demandé
				date de formation	nombre de stagiaires	date de formation	nombre de stagiaires	
CDG08								
CDG10	19/06/2024	1	1	09/03/2023 au 6/07/2023	15			7 000,00 €
CDG21	12/06/2024	3	2	25/09/2023 au 21/12/2023	13	6/03/2023 au 7/07/2023	10	14 000,00 €
CDG25								
CDG39	27/06/2024	2	2	30/05/2023 AU 09/02/2024	14	25/09/2023 au 22/12/2023	14	14 000,00 €
CDG51	12/06/2024	2	2	02/01/2023 au 23/03/2023	13	25/09/2023 au 15/12/2023	13	14 000,00 €
CDG52	25/06/2024	2	1	02/10/2023 au 24/01/2024	13			7 000,00 €
CDG54	18/06/2024	2	2	16/01/2023 au 31/05/2023	12	11/09/2023 à 22/01/2024	12	14 000,00 €
CDG55	21/06/2023	2	1	11/12/2022 au 23/03/2023	17			7 000,00 €
CDG57	17/06/2024	2	2	13/11/23 au 5/02/24	14	03/04/2023 au 4/05/2023	15	14 000,00 €
CDG58	17/06/2024	2	2	25/09/2023 à 22/12/2023	15	16/10/2023 au 01/10/2024	16	14 000,00 €
CDG67	17/12/2024	2	1	18/12/2023 au 31/05/2024	14 au départ - 9 à la fin			7 000,00 €
CDG68	17/06/2024	2	1	9/10/2023 au 7/02/2024	14			7 000,00 €
CDG70	24/06/2024	5	2	11/09/2023 au 13/12/2023	14	de mars 2023 à octobre 2023	30	14 000,00 €
CDG71	26/06/2024	2	2	11/09/2023 au 7/12/2023	11	du 05/10/2024 au 13/12/2023	24	14 000,00 €
CDG88	24/06/2024	2	2	06/01/2023 au 31/03/2023	17	14/09/2023 au 13/12/2023	18	14 000,00 €
CDG89	24/06/2024	2	2	25/09/2023 au 20/12/2023	15	27/04/2023 au 01/02/2024	13	14 000,00 €
CDG90								
Total		33	25					175 000,00 €

- D'éléments historiques non comptabilisés pour 58.000 € (DVE CDG 58 et 71, frais de déplacements 2022 CDG 52, DVE 2023 CDG 51, 58 et 71)

Des remboursements demandés par les CDG au titre de 2023 mais également sur les exercices des années antérieures.

En effet, lors de la réunion des Présidents du 26 juin 2024, Monsieur Michel Lorentz a rappelé qu'à plusieurs reprises, les Présidents avaient décidé qu'à l'avenir, les remboursements pour les exercices antérieurs ne seraient plus pris en compte. Faisant suite à la réunion du Bureau des Présidents de l'Interrégion du 5 juin 2024, il avait été demandé aux CDG que soient produites, avant le 26 juin 2024, toutes les demandes de remboursements antérieurs à 2023 auxquels les CDG souhaitaient prétendre.

Les Centres de gestion suivants ont émis des demandes de remboursements pour les années antérieures à 2023 et pour 2023. Vous les trouverez listées ci-dessous :

- Le CDG 08 a adressé deux courriels au secrétariat de l'Interrégion Est le 1er juillet 2024 pour exposer les frais des DVE au titre de la campagne 2023 et du RSU 2023 ;
- Le CDG 21 a adressé dans un courriel au secrétariat de l'Interrégion le 25 juin 2024 une demande de remboursement pour les exercices 2022 et 2023 ;
- Le CDG 52 a adressé une demande de remboursement le 17 janvier 2024 pour les exercices 2022 et 2023 ;
- Le CDG 57 a adressé un courriel au secrétariat de l'Interrégion le 26 juin 2024 dans le cadre du remboursement des frais relatifs au traitement du RSU 2022 (à savoir le traitement de données de 2022 réalisé par les services du CDG57 en 2023) ;

- Le CDG 51 a adressé dans un courriel au secrétariat de l'Interrégion le 21 juin 2024 une demande de remboursement pour l'exercice 2023 ;
- Le CDG58 a déposé le 17 juin 2024 une demande de remboursement pour les exercices 2019 à 2023
- Le CDG 68 a adressé dans un courriel au secrétariat de l'Interrégion le 23 septembre 2024 une demande de remboursement pour l'exercice 2023
- Le CDG 71 a adressé dans un courriel au secrétariat de l'Interrégion le 25 juin 2024 une demande de remboursement pour les exercices 2022 et 2023
- Le CDG 88 a adressé dans un courriel au secrétariat de l'Interrégion le 23 avril 2024 une demande de remboursement pour l'exercice 2023

Vous trouverez ci-dessous l'ensemble des demandes ventilées par nature enregistrées comptablement au 2.10.2024.

	BOURSE EMPLOI	DVE	FMPE	FRAIS SALARIAUX	GPEEC-DROIT UTILISATION	MAINTENANCE LOGICIEL	MISSION EMPLOI	REUNIONS	RSU	SECRETAIRE DE MAIRIE	DIVERS	TOTAL
CDG DE LA FPT 08									24 229,49			24 229,49
CDG DE LA FPT 10									39 903,92			39 903,92
CDG DE LA FPT 21		3 433,41				4 535,01			0,00		2 457,00	10 425,42
CDG DE LA FPT 51						8 292,14		6 108,15	25 334,35			39 734,64
CDG DE LA FPT 52	8 185,84	863,57				10 354,81			26 459,00		823,62	46 686,84
CDG DE LA FPT 57		7 349,15		2 938,39		11 016,23	3 798,92		40 000,00	7 000,00		72 102,69
CDG DE LA FPT 58			2 199,30			28 067,69			108 696,81			138 963,80
CDG DE LA FPT 68									15 588,99			15 588,99
CDG DE LA FPT 71			684,80			18 323,66						19 008,46
CDG DE LA FPT 88	3 430,00	1 593,00							40 000,00			45 023,00
CIG DE LA GDE COUR.					1 322,00							1 322,00
Total général	11 615,84	13 239,13	2 884,10	2 938,39	1 322,00	80 589,54	3 798,92	6 108,15	320 212,56	7 000,00	3 280,62	452 989,25

En intégrant la formation de secrétaire de mairie et les éléments antérieurs non comptabilisés, le dépassement prévisionnel est de 383.000 € sur la base des éléments inscrits en comptabilité.

- est de 383 000 € sur la base des éléments En intégrant la formation de secrétaire de mairie et les éléments antérieurs non comptabilisés, le dépassement prévisionnel inscrits en comptabilité.

-

- **[Avis de la Commission des finances en ce qui concerne le financement du RSU 2024 sur les données collectées en 2023.](#)**

La Commission des finances propose que les Présidents valident le 6 novembre prochain le principe qu'un éventuel remboursement du RSU 2024 sur les données de 2023 ne soit décidée par les Présidents qu'après l'adoption du Compte administratif 2024 de l'Interrégion Est. L'éventuel remboursement du RSU et l'enveloppe qui y sera consacrée feront l'objet d'une résolution lors de la réunion des Présidents après l'adoption du compte administratif 2024 ainsi que l'éventuelle inscription d'un montant à définir au budget primitif 2025 de l'Interrégion Est

-

- **Les frais de déplacements, réceptions autres achats de prestations**

Globalement il existe des marges de manœuvre sur ces articles qui pourraient en partie compenser les dépassements.

b. Les dépenses de personnels

Une différence conséquente entre le prévisionnel en début d'année et l'actualisation s'explique par la prise en charge de 7 nouveaux FMPE en cours d'année 2024 qui n'avaient pas été portée à la connaissance de la coopération interrégionale.

Le tableau ci-dessous fait apparaître les dépenses à fin septembre :

Niveau de vote M57		Réalisé 2023	BP 2024	24/09/2024	BP/Réalisé au 24/09/2024
12	Charges de personnel et assimilés	349 534,12	371 600,00	313 361,22	58 238,78
6331	Versement mobilité	3 738,41	4 000,00	3 943,00	57,00
6332	Cotisations versées au FNAL	935,28	1 000,00	985,00	15,00
6336	Cotisations au centre national et CNFPT	1 867,15	2 000,00	1 973,00	27,00
64111	Rémunération principale	57 611,99	58 000,00	26 453,58	31 546,42
64118	Autres indemnités			10 657,25	-10 657,25
64131	Rémunérations	25 716,08	33 100,00	17 671,45	15 428,55
64132	SFT, indemnité de résidence			2 905,49	-2 905,49
64138	Primes et autres indemnités			4 661,69	-4 661,69
6431	Personnel pris en charge	162 231,20	165 000,00	150 607,33	14 392,67
6451	Cotisations à l'URSSAF	30 251,66	35 000,00	32 495,06	2 504,94
6453	Cotisations aux caisses de retraite	61 066,14	62 000,00	59 552,69	2 447,31
6454	Cotisations aux ASSÉDIC	394,00	500,00	1 016,00	-516,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	876,61	1 000,00	439,68	560,32
64731	Allocations chômage versées directement	4 845,60	10 000,00		10 000,00

Les éléments en jaune correspondent aux articles déjà en dépassement. Au vu des éléments enregistrés à fin septembre une DM sera nécessaire pour l'ensemble des articles.

Les membres de la commission des finances prennent connaissance de la nécessité pour le CDG67 de prendre une décision modificative permettant de prendre en compte l'évolution du nombre de FMPE pris en charge par l'Interrégion Est et dont l'Interrégion n'avait pas connaissance lors de l'élaboration du budget primitif

En effet, la nomenclature M57 permet de faire des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'intérieur d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (aucun virement ne peut donc conduire à diminuer ou à augmenter les crédits inscrits au chapitre budgétaire 012 « Charges de personnel et frais assimilés »). Cette décision modificative sera nécessaire afin d'assurer le train de paye des mois de novembre et décembre 2024 pour les agents travaillant pour le compte de l'Interrégion et pour les FMPE.

c. Les charges spécifiques

Ces dépenses font également apparaître un dépassement à ce jour de 48.000€.

2- Recettes

a. Atténuation de charges

Les recettes enregistrées sont à cette heure de 220.000 €. Il existe un décalage entre le paiement des dépenses FMPE et le remboursement par les collectivités :

- Les dépenses sont arrêtées à fin septembre
- Les recettes sont arrêtées à fin août

Le résultat prévisionnel sur le recouvrement prévisionnel des FMPE est celui inscrit dans le tableau ci-dessus soit 128.000 € :

La différence conséquente entre le prévisionnel en début d'année et l'actualisation s'explique par la prise en charge de 7 nouveaux FMPE en cours d'année 2024.

		Période de prise en charge	Rémunération totale	Charge totale	Total général	Tx recouvrement	Recouvrement total	Différentiel
Bruckert	Yvan	2024	22 953,84 €	11 191,56 €	34 145,40 €	150	51 218,10 €	17 072,70 €
Claudet	François	2024	28 930,80 €	14 336,04 €	43 266,84 €	150	64 900,26 €	21 633,42 €
Dollinger	Daniel	1/012024-31/08/2024	9 953,36 €	3 039,92 €	12 993,28 €			-12 993,28 €
Gigarel	Sylvie	2024	39 606,84 €	19 602,36 €	59 209,20 €	150	88 813,80 €	29 604,60 €
Larrey	Frédéric	2024	6 796,39 €	3 349,92 €	10 146,31 €	75	7 609,73 €	- 2 536,58 €
Le Guen	Ronan	2024	15 469,68 €	5 434,60 €	20 904,28 €	75	15 678,21 €	- 5 226,07 €
Lemaire	Jérôme	18/01/2024	22 569,63 €	10 686,77 €	33 256,40 €	150	49 884,60 €	16 628,20 €
Cherrier	Bruno	2024	10 712,04 €	5 309,52 €	16 021,56 €	150	24 032,34 €	8 010,78 €
Berteaux	Nathalie	01/07/2024	18 160,02 €	9 012,18 €	27 172,20 €	150	40 758,30 €	13 586,10 €
Binder	Alexandre	2024	22 229,10 €	11 011,21 €	33 240,31 €	150	49 860,47 €	16 620,16 €
Bridant	Céline	21/08/2024	8 631,09 €	4 279,16 €	12 910,25 €	150	19 365,38 €	6 455,13 €
Dezert	Christine	21/08/2024	8 686,08 €	4 339,50 €	13 025,58 €	150	19 538,37 €	6 512,79 €
Montmartin	Julie-Charlotte	21/08/2024	8 699,86 €	4 282,58 €	12 982,44 €	150	19 473,66 €	6 491,22 €
Brumbter	Thomas	01/09/2024	8 140,84 €	4 003,00 €	12 143,84 €	150	18 215,76 €	6 071,92 €
Total Général			146 280,54 €	67 641,17 €	213 921,71 €		469 348,97 €	127 931,08 €

	Rémunération	Recouvrement	Différentiel
FMPE	341 417,89 €	469 348,97 €	127 931,08 €

Vous trouverez ci-dessous le tableau récapitulatif de la balance année après année relative aux FMPE entre la dotation CNFPT volet FMPE d'une part et les recettes de recouvrement auprès des collectivités d'une part, et d'autre part, les rémunérations des FMPE pris en charge.

	Transfert CNFPT FMPE	Contribution des Collectivités	Prise en charge FMPE	Différence
2014				
2015	245 524,00 €	563 224,65 €	497 566,12 €	311 182,53 €
2016	256 055,00 €	800 427,83 €	765 864,64 €	290 618,19 €
2017	262 255,00 €	1 006 005,63 €	1 288 892,54 €	-20 631,91 €
2018	239 006,00 €	916 797,32 €	432 259,40 €	723 543,92 €
2019	251 979,00 €	715 057,37 €	451 422,74 €	515 613,63 €
2020	254 065,00 €	387 886,06 €	254 020,24 €	387 930,82 €
2021	142 746,50 €	208 917,03 €	112 991,13 €	238 672,40 €
2022	214 931,00 €	273 094,29 €	137 397,13 €	350 628,16 €
2023	266 724,00 €	311 308,43 €	171 801,26 €	406 231,17 €
2024	281 859,00 €	469 348,97 €	341 417,89 €	409 790,08 €

b. Les recouvrements des coûts lauréats

Le budget primitif 2024 prévoit le recouvrement de 300 000 € de coûts lauréats, que ce soit auprès des autres CDG coordonnateurs ou auprès des collectivités ayant nommé des lauréats de la filière médico-sociale.

Au 2 octobre, les recettes sont de : 306 549.51 €.

Vous trouverez ci-dessous le tableau des recouvrements opérés sur la base des validations des coûts concours prises par le CDG67 lors de ses réunions du 29 novembre 2023, 3 juillet 2024 et du 25 septembre 2024.

Organisateur	Session	Date de validation des couts concours	Intitulé de l'opération	Filière Médico-sociale	Cout du Concours	Nbr de lauréat	Coût lauréat	lauréat dans l'Interrégion	lauréat hors IR	Montant à recouvrer
CDG21	2022	nov-23	Examen animateur principal de 2ème classe PI		8 600,93 €	3	2 866,98 €	3	0	0
CDG21	2022	nov-23	Examen Professionnel Cadre Supérieur de santé paramédical	X	6 278,84 €	10	627,88 €			
CDG21	2022	nov-23	Concours Cadres de santé paramédicaux spécialité puéricultrice	X	21 847,56 €	23	949,89 €			
CDG21	2022	nov-23	Examen professionnel d'Attaché principal professionnel de conservation de patrimoine		32 358,58 €	37	874,56 €	19	18	15 742,01 €
CDG21	2022	nov-23	concours d'Attaché de conservation de patrimoine		120 879,12 €	23	5 255,61 €	2	21	110 367,89 €
CDG21	2022	nov-23	Examen animateur principal de 1ère classe AG		7 540,16 €	3	2 513,39 €	3	0	- €
CDG21	2022	nov-23	Examen animateur principal de 2ème classe AG		7 611,07 €	4	1 902,77 €	4	0	- €
CDG25	2022	nov-23	Concours rédacteur principal de 2ème classe		91 192,06 €	81	1 125,83 €			
CDG25	2021	nov-23	Concours de technicien territorial		99 223,17 €	81	1 224,98 €			
CDG25	2020	nov-23	Cadre de santé	X	21 664,22 €	46	470,96 €			
CDG25	2021	nov-23	Concours technicien paramédical	X	4 620,14 €	8	577,52 €			
CDG51	2022	nov-23	Concours infirmier en soins généraux	X	15 851,72 €	20	792,59 €			
CDG51	2022	nov-23	Concours ASE	X	97 307,27 €	51	1 907,99 €			
CDG54	2022	nov-23	Concours de technicien territorial		77 936,14 €	77	1 012,16 €	76	1	1 012,16 €
CDG54	2022	nov-23	Concours Technicien principal 2ème classe		53 638,62 €	47	1 141,25 €	47	0	- €
CDG54	2022	nov-23	Assistant d'Enseignement Artistique 2ème classe		97 987,09 €	73	1 342,29 €	14	59	79 195,05 €
CDG54	2022	nov-23	Concours Directeur d'enseignement artistique 1		27 548,86 €	8	3 443,61 €	1	7	24 105,25 €
CDG54	2022	nov-23	Concours Directeur d'enseignement artistique 2		31 431,78 €	11	2 857,43 €	0	11	31 431,78 €
CDG54	2022	nov-23	Examen rédacteur principal de 1ère classe		38 243,99 €	75	509,92 €	75	0	- €
CDG55	2022	nov-23	Examen ACPB principal de 2ème classe AG		13 576,32 €	28	484,87 €	28	0	
CDG55	2022	nov-23	Examen ACPB principal de 2ème classe PI		16 266,58 €	28	580,95 €	28	0	
CDG57	2022	nov-23	concours ASE	X	75 421,77 €	109	691,94 €		70	48 436,00 €
CDG57	2022	nov-23	examen Rédacteur principal 2e cl AV		44 448,33 €	40	1 111,21 €			
CDG57	2022	nov-23	examen Rédacteur principal 2e cl PI		103 232,75 €	94	1 098,22 €			
CDG67	2022	nov-23	Concours d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe		58 160,82 €	38	1 530,55 €	6	32	48 977,53 €
CDG67	2022	nov-23	Concours technicien principal 2ème classe		166 960,78 €	185	902,49 €	167	18	16 244,83 €
CDG67	2022	nov-23	Concours d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe		35 053,65 €	82	427,48 €	25	57	24 366,56 €
CDG67	2022	nov-23	Cout examen ingénieur alinéa 1		84 141,55 €	102	824,92 €	99	3	2 474,75 €
CDG67	2022	nov-23	Cout examen ingénieur alinéa 2		4 378,46 €	7	625,49 €	6	1	625,49 €
CDG68	2022	nov-23	Concours d'ETAPS		46 549,83 €	30	1 551,66 €			
CDG68	2022	nov-23	Concours d'ETAPS Principal 2 ^{ème} classe		20 432,83 €	9	2 270,31 €			
CDG68	2022	nov-23	Concours d'Auxiliaire de Puériculture	X	14 698,07 €	18	816,56 €			
CDG68	2022	nov-23	Concours d'Educateur de Jeunes Enfants	X	41 859,58 €	36	1 162,77 €			
CDG89	2022	45231	Examen rédacteur principal 2ème classe PI		31 510,07 €	47	670,43 €	46	1	670,43 €
CDG89	2022	45231	Examen rédacteur principal 2ème classe AVG		16 001,17 €	37	432,46 €	36	1	432,46 €
CDG89	2022	45231	Examen rédacteur principal 1ère classe AVG		19 774,90 €	40	494,37 €	39	1	494,37 €
CDG90	2019	nov-23	Concours assistant de conservation du patrimoine		89 064,27 €	42	2 120,58 €			
CDG54	2022	juin-24	Concours Attaché Territorial		350 599,77 €	214	1 638,32 €			
CDG54	2023	juin-24	Examen technicien principal 2ème classe		30 807,90 €	40	770,20 €			
CDG54	2023	juin-24	Concours Professeur d'enseignement artistique 2023		123 244,30 €	50	2 464,89 €			
CDG21	2023	sept-24	Concours de puéricultrice	X	10 531,97 €	6	1 755,33 €			
CDG21	2023	sept-24	Concours d'animateur		137 578,16 €	78	1 763,82 €			
CDG21	2023	sept-24	Concours d'animateur principal		25 383,90 €	14	1 813,14 €			
CDG25	2023	sept-24	Concours Rédacteur principal de 2ème classe		98 523,52 €	57	1 728,48 €			
CDG25	2023	sept-24	Concours P.E.A. Alto		74 030,17 €	22	3 365,01 €	2	20	67 300,15 €
CDG25	2023	sept-24	Concours de Sage-femme	X	29 498,34 €	17	1 735,20 €			
CDG68	2023	sept-24	Concours de Rédacteur		116 941,54 €	167	700,25 €			
CDG68	2023	sept-24	Concours d'Auxiliaire de Puériculture	X	23 190,34 €	40	579,76 €			
CDG68	2023	sept-24	Examen ETAPS Principal 1 ^{ère} classe		16 524,41 €	12	1 377,03 €			
CDG68	2023	sept-24	Examen ETAPS Principal 2 ^{ème} classe		16 632,61 €	12	1 386,05 €			

c. La dotation CNFPT

L'intégralité de cette dernière a été perçue et comptabilisée.

Vous trouverez ci-dessous le tableau récapitulatif de la dotation versée chaque année par le CNFPT.

	Organisation concours	Fonctionnaires pris en charge	Total	Evolution
2010	1 816 769,00 €	222 190,00 €	2 038 959,00 €	
2011	1 862 901,00 €	227 832,00 €	2 090 733,00 €	3%
2012	1 887 472,00 €	230 837,00 €	2 118 309,00 €	1%
2013	1 927 580,00 €	235 810,00 €	2 163 390,00 €	2%
2014	1 811 926,00 €	221 661,00 €	2 033 587,00 €	-6%
2015	2 006 986,00 €	245 524,00 €	2 252 510,00 €	11%
2016	2 093 082,00 €	256 055,00 €	2 349 137,00 €	4%
2017	2 143 755,00 €	262 255,00 €	2 406 010,00 €	2%
2018	1 953 711,00 €	239 006,00 €	2 192 717,00 €	-9%
2019	2 059 756,00 €	251 979,00 €	2 311 735,00 €	5%
2020	2 076 809,00 €	254 076,00 €	2 330 885,00 €	1%
2021	2 333 706,00 €	285 493,00 €	2 619 199,00 €	12%
2022	1 756 915,00 €	214 931,00 €	1 971 846,00 €	-25%
2023	2 180 287,00 €	266 724,00 €	2 447 011,00 €	24%
2024	2 304 006,00 €	281 859,00 €	2 585 865,00 €	5%

d. Remboursement autres frais

Il a été inscrit en prévisionnel de dépenses, les dépenses relatives à l'organisation des concours pompiers, il est donc nécessaire d'envisager en recettes son recouvrement à hauteur de 185 000 €.

- 3- Proposition de DM

- Version 1 du 11/10/2024

Sens	Niveau de vote M57	Réalisé 2023	BP 2024	DM	BP+DM
D	11 Charges à caractère général dont	3 448 046,05	3 048 941,07	214 608,93	3 263 550,00
	6042 Achats prest.de serv.(autres que terrains à amé.)	153 650,57	108 891,07	-93 891,07	15 000,00
	6064 Fournitures administratives		100,00	0,00	100,00
	6132 Locations immobilières	7 990,50	8 000,00	0,00	8 000,00
	6184 Versements à des organismes de formation		2 000,00	0,00	2 000,00
	62261 Honoraire médicaux et paraméd			500,00	500,00
	62268 Autres honoraires, conseils...	2 547 823,83	2 400 000,00	-450 000,00	1 950 000,00
	622682 Article 622682			480 000,00	480 000,00
	6234 Réceptions	4 050,28	80 000,00	-55 000,00	25 000,00
	6251 Voyages, déplacements et missions	60 514,44	70 000,00	-50 000,00	20 000,00
	62878 A des tiers		79 950,00	0,00	79 950,00
	6288 Autres	674 016,43	300 000,00	383 000,00	683 000,00
	12 Charges de personnel et assimilés	349 534,12	371 600,00	115 700,00	487 300,00
	6331 Versement mobilité	3 738,41	4 000,00	2 100,00	6 100,00
	6332 Cotisations versées au FNAL	935,28	1 000,00	600,00	1 600,00
	6336 Cotisations au centre national et CNFPT	1 867,15	2 000,00	1 100,00	3 100,00

	64111	Rémunération principale	57 611,99	58 000,00	-21 000,00	37 000,00
	64118	Autres indemnités			15 500,00	15 500,00
	64131	Rémunérations	25 716,08	33 100,00	-8 600,00	24 500,00
	64132	SFT, indemnité de résidence			3 950,00	3 950,00
	64138	Primes et autres indemnités			6 600,00	6 600,00
	6431	Personnel pris en charge	162 231,20	165 000,00	70 000,00	235 000,00
	6451	Cotisations à l'URSSAF	30 251,66	35 000,00	15 000,00	50 000,00
	6453	Cotisations aux caisses de retraite	61 066,14	62 000,00	30 000,00	92 000,00
	6454	Cotisations aux ASSEDIC	394,00	500,00	950,00	1 450,00
	6455	Cotisations pour assurance du personnel	876,61	1 000,00	-500,00	500,00
	64731	Allocations chômage versées directement	4 845,60	10 000,00	0,00	10 000,00
	23	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
	42	Opérations d'ordre entre section	1 323,93	1 323,93	0,00	1 323,93
	65	Autres charges de gestion courante dont	1,61	1 252 103,64	-253 562,93	998 540,71
	65811	Droits d'utilisation – informatique en nuage	1,61	1 252 103,64	-253 562,93	998 540,71
	67	Charges spécifiques dont	45 876,23	50 000,00	60 000,00	110 000,00
	673	Annulation de titres sur exercices antérieurs	45 876,23	50 000,00	60 000,00	110 000,00
	Total Dépenses de fonctionnement		3 844 781,94	4 723 968,64	136 746,00	4 860 714,64

Sens	Niveau de vote M57	Réalisé 2023	BP 2024	DM	BP+DM	
R	2	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	1 252 103,64		1 252 103,64
	13	Atténuation de charges	294 953,86	305 000,00	166 000,00	471 000,00
	6439	Remb. Rémunération personnel privé d'emploi	286 052,55	300 000,00	170 000,00	470 000,00
	6459	Remb. sur charges Sécurité Sociale et Prévoyance	8 901,31	5 000,00	-4 000,00	1 000,00
	42	Opérations d'ordre entre section	0,00	0,00		
	70	Produits des services, domaine, ventes diverses	2 902 125,67	3 135 865,00	-44 254,00	3 091 611,00
	7085	Produits des adhésions assurances	455 114,67		0,00	
	708773	coût lauréat		300 000,00	20 746,00	320 746,00
	708774	Ressources CNFPT	2 447 011,00	2 585 865,00	0,00	2 585 865,00
	708778	Remboursement autres frais		250 000,00	-65 000,00	185 000,00
	74	Dotations et participations	0,00	0,00		
	75	Autres produits de gestion courante	764,61	1 000,00	0,00	1 000,00
	75888	Autres produits divers de gestion courante	764,61	1 000,00	0,00	1 000,00
	77	Produits spécifiques	22 449,40	30 000,00	15 000,00	45 000,00
	773 quadriennale	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints de la déchéance	22 449,40	30 000,00	15 000,00	45 000,00

Total Recettes de fonctionnement	3 220 293,54	4 723 968,64	136 746,00	4 860 714,64
Résultat de fonctionnement	-624 488,40	0,00	0,00	0,00

Cette DM correspond à la proposition faite en commission des Finances du 11/10/2024 basée sur les commentaires inscrits ci-dessus.

Il serait nécessaire d'abonder en dépenses les chapitres 11, 12 et 67 pour 390 309 € qui serait équilibré par la croissance des recettes prévisionnelles de 136 746 €. L'équilibre de cette DM se ferait de plus par la diminution de l'excédent de 253 563 € portant ce dernier à 998 541 €.

- Version 2 arrêtée au 31/10/2024

Sens	Niveau de vote M57	Réalisé 2023	BP 2024	DM	BP+DM	
D	11	Charges à caractère général dont	3 448 046,05	3 048 941,07	329 608,93	3 378 550,00
	6042	Achats prest.de serv.(autres que terrains à amé.)	153 650,57	108 891,07	-93 891,07	15 000,00
	6064	Fournitures administratives		100,00	0,00	100,00
	6132	Locations immobilières	7 990,50	8 000,00	0,00	8 000,00
	6184	Versements à des organismes de formation		2 000,00	0,00	2 000,00
	62261	Honoraire médicaux et paraméd			500,00	500,00
	62268	Autres honoraires, conseils...	2 547 823,83	2 400 000,00	-450 000,00	1 950 000,00
	622682	Article 622682			480 000,00	480 000,00
	6227	Frais d'actes et de contentieux			15 000,00	15 000,00
	6234	Réceptions	4 050,28	80 000,00	-55 000,00	25 000,00
	6251	Voyages, déplacements et missions	60 514,44	70 000,00	-50 000,00	20 000,00
	62878	A des tiers		79 950,00	0,00	79 950,00
	6288	Autres	674 016,43	300 000,00	483 000,00	783 000,00
	12	Charges de personnel et assimilés	349 534,12	371 600,00	119 700,00	491 300,00
	6331	Versement mobilité	3 738,41	4 000,00	2 100,00	6 100,00
	6332	Cotisations versées au FNAL	935,28	1 000,00	600,00	1 600,00
	6336	Cotisations au centre national et CNFPT	1 867,15	2 000,00	1 100,00	3 100,00
	64111	Rémunération principale	57 611,99	58 000,00	-21 000,00	37 000,00
	64118	Autres indemnités			15 500,00	15 500,00
	64131	Rémunérations	25 716,08	33 100,00	-5 600,00	27 500,00
	64132	SFT, indemnité de résidence			3 950,00	3 950,00
	64138	Primes et autres indemnités			6 600,00	6 600,00
	6431	Personnel pris en charge	162 231,20	165 000,00	70 000,00	235 000,00

6451	Cotisations à l'URSSAF	30 251,66	35 000,00	15 500,00	50 500,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	61 066,14	62 000,00	30 500,00	92 500,00
6454	Cotisations aux ASSEDIC	394,00	500,00	950,00	1 450,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	876,61	1 000,00	-500,00	500,00
64731	Allocations chômage versées directement	4 845,60	10 000,00	0,00	10 000,00
23	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
42	Opérations d'ordre entre section	1 323,93	1 323,93	0,00	1 323,93
65	Autres charges de gestion courante dont	1,61	1 252 103,64	-253 562,93	879 540,71
65811	Droits d'utilisation – informatique en nuage	1,61	1 252 103,64	-372 562,93	879 540,71
67	Charges spécifiques dont	45 876,23	50 000,00	60 000,00	110 000,00
673	Annulation de titres sur exercices antérieurs	45 876,23	50 000,00	60 000,00	110 000,00
Total Dépenses de fonctionnement		3 844 781,94	4 723 968,64	255 746,00	4 860 714,64

Sens	Niveau de vote M57	Réalisé 2023	BP 2024	DM	BP+DM	
R	2	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	1 252 103,64		1 252 103,64
	13	Atténuation de charges	294 953,86	305 000,00	166 000,00	471 000,00
	6439	Remb. Rémunération personnel privé d'emploi	286 052,55	300 000,00	170 000,00	470 000,00
	6459	Remb. sur charges Sécurité Sociale et Prévoyance	8 901,31	5 000,00	-4 000,00	1 000,00
	42	Opérations d'ordre entre section	0,00	0,00		
	70	Produits des services, domaine, ventes diverses	2 902 125,67	3 135 865,00	-44 254,00	3 091 611,00
	7085	Produits des adhésions assurances	455 114,67		0,00	
	708773	coût lauréat		300 000,00	20 746,00	320 746,00
	708774	Ressources CNFPT	2 447 011,00	2 585 865,00	0,00	2 585 865,00
	708778	Remboursement autres frais		250 000,00	-65 000,00	185 000,00
	74	Dotations et participations	0,00	0,00		
	75	Autres produits de gestion courante	764,61	1 000,00	0,00	1 000,00
	75888	Autres produits divers de gestion courante	764,61	1 000,00	0,00	1 000,00
	77	Produits spécifiques	22 449,40	30 000,00	15 000,00	45 000,00
	773 quadriennale	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints de la déchéance	22 449,40	30 000,00	15 000,00	45 000,00
Total Recettes de fonctionnement		3 220 293,54	4 723 968,64	136 746,00	4 860 714,64	
Résultat de fonctionnement		-624 488,40	0,00	-119 000,00	0,00	

Cette proposition correspond à la situation arrêtée au 31/10/2024 et tenant compte de l'intégration de :

- Dépenses relatives à des frais de contentieux à hauteur de 15 000 € en lien avec le contentieux de l'interrégion
- Dépenses relatives aux remboursements relatifs à l'exercice 2024 des DVE et frais de maintenance de logiciels des CDG membres pour 100 000 €
- Dépenses relatives au recrutement du second statisticien à compter de décembre 2024 pour 4 000 €.

Au final, il serait nécessaire d'abonder en dépenses les chapitres 11, 12 et 67 pour 509 309 € qui serait équilibré par la croissance des recettes prévisionnelles de 136 746 €. L'équilibre de cette DM se ferait en plus par la diminution de l'excédent de 372 563 € portant ce dernier à 879 541 €.

Avis de la Commission des finances

Les membres de la Commission des finances prennent connaissance de la situation complète de l'Interrégion Est ainsi que de la nécessité de ponctionner une partie de l'excédent de l'Interrégion Est pour faire face à l'ensemble des obligations.

6^{ème} Partie : schéma de coopération de mutualisation et de spécialisation : suivi des résolutions

a) Etat des lieux des fiches actions

Madame Cornu rappelle la démarche.

En conclusion de ses débats, le Bureau des Présidents de l'Interrégion Est du 5 juin demandait

- D'une part, aux CDG n'ayant pas encore adressé au secrétariat de l'Interrégion Est la ou les fiche(s) action pour laquelle il se sont proposés d'être chef de file, de transmettre la ou les fiches actions au secrétariat de l'Interrégion Est pour le 17 juin. 2026 ;
- de faire une présentation synthétique de leur fiche action lors de la réunion des Présidents qui se tiendra le 26 juin prochain en visioconférence
- d'indiquer la manière de financer les actions contenues dans les fiches actions

Pour mémoire, vous trouverez ci-dessous la répartition des CDG en qualité de chef de file des différentes actions :

Lors de la réunion des Directeurs du 25 juin a été présenté l'état d'avancement des travaux fiche action par fiche action.

- 1° L'organisation des concours et examens professionnels relatifs aux cadres d'emplois de catégories A et B : INTERREGION
- 2° La publicité des créations et vacances d'emplois de catégories A, B et C : CHAQUE CDG est en charge de cette compétence
- 3° La prise en charge, dans les conditions fixées par les sections 2 et 3 du chapitre II du titre IV du livre V et par l'article L. 561-1 des fonctionnaires de catégories A et B momentanément privés d'emplois : le CDG67
Madame Cornu présente la fiche action qui est la déclinaison du processus actuel de gestion des FMPE.
- 4° Le reclassement, selon les modalités prévues aux sections 1 et 2 du chapitre VI du titre II du livre VII relatives au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de

leurs fonctions, des fonctionnaires de catégories A et B devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions : CDG 54, 89 et 21

Madame Myriam Gorin propose la mutualisation au niveau des procédures et de l'analyse juridique. Il est proposé de mettre en place un réseau collaboratif des agents des CDG en charge de la PPR. En termes de financement, il n'y a pas de besoin particulier.

- 5° La gestion de l'observatoire régional de l'emploi : CDG 57
- 6° La mission générale d'information sur l'emploi public territorial définie au 7° de l'article L. 452-35 : CDG 88 et 21

Monsieur Frédéric Scheer présente la fiche action. Il propose la mise en réseau des responsables communication.

- 7° La publicité des listes d'aptitude établies en application de la sous-section 2 de la section 4 du chapitre V du titre II du livre III : CHAQUE CDG
- 8° L'aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité : CDG 21 et 71

Madame Anne Desbarres indique que la fiche action n'a pas été produite.

- 9° Une assistance juridique statutaire, y compris pour la fonction de référent déontologue prévue à l'article L. 124-2 : CDG 10, 51 et 21

Madame Claudine Koludski indique que la mutualisation des services juridiques des CDG10 et 51 étaient en cours. Madame Géraldine Gropetti indique qu'existe une volonté de formalisation de cette mutualisation en distinguant ce qui relève de l'assistance de l'expertise. Une cellule experte a été constituée à la disposition des deux services carrières. Florence Deshoux propose la création d'un réseau de juriste partageant les différents éléments et analyse dans un espace dédié sur Interstis.

- 10° La désignation d'un référent laïcité prévu à l'article L. 124-3 : CDG 54

Monsieur Alain Faivre indique que la fiche action va être produite.

- 11° Une assistance à l'établissement des comptes de droits en matière de retraite, dans des conditions assurant leur fiabilité : CDG 10 et 51 (CDG52 initialement)
- Article 25-1 de la loi du 26 janvier 1984 : convention entre Centre de gestion de participation en protection sociale complémentaire (santé complémentaire et prévoyance) : CDG 88

Monsieur Frédéric Scheer présente la fiche action.

Madame Cornu indique souhaiter pouvoir intégrer le groupe de travail qui se créerait à ce sujet.

- Article 25-2 de la loi du 26 janvier 1984 : convention entre CDG relative à la médiation préalable obligatoire : CDG 68

Suite à la présentation de la démarche aux Présidents le 26 juin, les Présidents ont souhaité la poursuite des travaux permettant d'aboutir à la proposition de modification du schéma de coopération, de mutualisation et de spécialisation.

Les CDG10, 21 et 51 se proposent de réaliser la fiche 11° Une assistance à l'établissement des comptes de droits en matière de retraite, dans des conditions assurant leur fiabilité : (CDG 52 initialement)

Madame Cornu souhaite que soit mis en conformité pour la réunion des Présidents du mois de novembre le schéma de coopération en intégrant les fiches actions afin que le schéma puisse être modifié

Il est proposé de créer sur Interstis des espaces dédiés pour chaque thématique

Il est demandé qu'un tableau récapitulatif soit élaboré afin que chacun puisse s'inscrire dans une ou plusieurs thématiques avec leurs équipes

Un recensement a été effectué par Lionel Ramos dans le cadre du groupe de travail conseiller en évolution professionnelle pour recenser les besoins en formation certifiante.

Pour ce qui concerne la protection sociale complémentaire, Frédéric Scheer souhaite que l'on puisse ouvrir un espace de travail sur Interstis

b) Préparation de la modification du schéma de coopération, de mutualisation et de spécialisation de l'Interrégion Est

Vous trouverez en pièce jointe, une proposition d'annexe au du schéma de coopération, *de* mutualisation et spécialisation (annexe 3 et 4) faisant état du volet spécialisation et complété par les fiches actions de chacune des missions (en annexe 5) relatives au volet spécialisation du schéma.

c) Tableau récapitulatif des chefs de file du schéma de coopération, de mutualisation et de spécialisation de l'Interrégion Est

Lors de la réunion des Directeurs du 17 septembre, une résolution des Directeurs demandait qu'un tableau récapitulatif soit élaboré afin que chacun puisse s'inscrire dans une ou plusieurs thématiques avec leurs équipes.

Vous trouverez le document en annexe 6

7^{ème} Partie : Recours du CDG25 contre l'Interrégion Est :

Lors de la commission des finances, le Président Lorentz informe ses collègues du dépôt d'une requête devant le tribunal administratif par le CDG25 en date du 26 septembre 2024 et portée à la connaissance du Centre de gestion du Bas-Rhin, centre coordonnateur le 7 octobre 2024.

Le Président Lorentz demande la transmission de l'ensemble de la requête à tous les CDG.

8^{ème} Partie : Fonctionnaires momentanément privés d'emplois :

a) Vous trouverez ci-dessous la liste des FMPE pris en charge par l'IR au 1er septembre 2024

Agent	Grade	Collectivité d'origine	Date de prise en charge	CDG	Contribution de la Collectivité	Dégressivité	Projet personnalisé mis en place
Madame Nathalie BERTEAUX	Attaché territorial	Commune nouvelles de Bazelles	01/07/2024	CDG08	150%	taux plein jusqu'au 01/07/2025	en cours
Monsieur Thomas BRUMBTER	educateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe	Communauté de communes de Saverne	01/09/2024	CDG67	150%	taux plein jusqu'au 01/09/2025	en cours
Madame Céline BRIDANT	Auxilière de puéricultrice	Communauté de communes Ouche et Montagne	21/08/2024	CDG21	150%	taux plein jusqu'au 21 Août 2025	en cours
Monsieur Yvan BRUCKERT	Technicien territorial	Commune de Weyersheim	01/01/2023	CDG67	150%	dégressivité de 10% à compter du 1er janvier 2024	oui
Monsieur Alexandre BINDER	Attaché principal	Commune de Wittelsheim	18/06/2024	CDG68	150%	taux plein jusqu'au 18 juin 2025	non
Monsieur Bruno Cherrier CHERRIER	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Commune de la Chapelle Saint-Luc	01/04/2024	CDG10	150%	taux plein jusqu'au 1er avril 2025	oui
Monsieur François CLAUDET	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	S.I.V.U de l'Ecole de Musique « Ravel »	01/01/2023	CDG67	150%	dégressivité de 10% à compter du 1er janvier 2024	oui
Madame Christine DEZERT	Auxilière de puéricultrice	Communauté de communes Ouche et Montagne	21/08/2024	CDG21	150%	taux plein jusqu'au 21 Août 2025	en cours
Mme Sylvie Gigarel	Directeur territorial	Agglomération du Grand Nevers	01/01/2022	CDG58	150%	Dégressivité de 20% à compter 1er janvier 2024	oui
M. Frédéric Larrey	Assistant d'Enseignement Artistique	Commune de Savignes les Mines	01/06/2018	CDG71	75%	dégressivité de 50 % à compter du 1er juin 2024	non
M. Ronan Le Guen	Professeur d'enseignement Artistique de Classe normale	RESO	15/05/2017	CDG58	100%	Dégressivité de 40% depuis le 1er septembre 2023	oui
Monsieur Jérôme LEMAIRE	Technicien territorial	Communauté d'Agglomération de Beaune Cote et Sud	18/01/2024	CDG21	150%	taux plein jusqu'au 18 janvier 2025	oui
Madame Julie Charlotte MONTMARTIN	Auxilière de puéricultrice	Communauté de communes Ouche et Montagne	21/08/2024	CDG21	150%	taux plein jusqu'au 21 Août 2025	en cours

b) Mise en œuvre des projets personnalisés :

- Madame Nathalie Bertaux – CDG08

Une rencontre a été organisée entre l'agent, la collectivité d'origine et les deux CDG pour élaborer le projet personnalisé le 4 septembre 2024

- Monsieur Bruno Cherrier – CDG10

Une rencontre a été organisée entre l'agent, la collectivité d'origine et les deux CDG pour élaborer le projet personnalisé le 10 juillet 2024

- Monsieur Jérôme Lemaire : CDG21

Une rencontre a été organisée entre l'agent, la collectivité d'origine et les deux CDG pour élaborer le projet personnalisé le 29 juillet 2024

- Mesdames Céline Bridant, Christine Dézert, Julie Charlotte Montartin – CDG21

Une rencontre a été organisée entre les 3 agents, la collectivité d'origine et les deux CDG pour élaborer le projet personnalisé de chacun des 3 agents le 9 septembre 2024

- M. Guillaume VIELLE – CDG08

Par courriel en date du 11 septembre 2024, le CDG08 nous a informé que le Conseil Départemental des Ardennes aurait proposé à M. Guillaume VIELLE un emploi de chef de service en interne et qui est dans l'attente de sa réponse.

- M. Thomas Brumbter : CDG67

Une rencontre a été organisée entre l'agent, la collectivité d'origine et le CDG67 pour élaborer le projet personnalisé le 24 septembre 2024

Acte à classer

point7

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-02-17T17-53-19.00 (MI259166203)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20250217-point7-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Interrégion

Date de décision : 17/02/2025



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assemblées
5.2.3. AUTRES

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 08_20250128_point_7_Interregion_c... Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 17/02/25 à 17:53

Par ORY-SCHWARTZ Béatrice

Transmis

Date 17/02/25 à 17:53

Par ORY-SCHWARTZ Béatrice

Accusé de réception

Date 17/02/25 à 17:57

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration
Mardi 28 janvier 2025 à 09h00

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 14 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 18 (titulaires et suppléants)

Procurations : 9

Point 8 : Fédération Nationale des CDG (FNCDG)

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté de Gilles RENDLER, Directeur, présente le point.

La FNCDG a publié son rapport annuel et fait état des différentes actions menées (rapport joint en annexe du présent point).

Figurant parmi les membres de la coordination des employeurs territoriaux, la FNCDG est associée à des groupes de travail au niveau national en lien avec le ministère de la fonction publique constitués en vue de l'évolution de la législation (projet de loi sur la fonction publique) mais dont l'issue est incertaine compte tenu des modifications gouvernementales intervenues entretemps.

Aux côtés des employeurs territoriaux, elle sollicite notamment la transposition de l'accord de juillet 2023 relatif à la protection sociale complémentaire.

La FNCDG participe également aux travaux au niveau national :

- travaux préparatoires des séances du CSFPT
- groupes de travail de la DGCL relatifs à certaines thématiques de la FPT (concours, FMPE)
- conseil d'orientation des ressources humaines de la DGAFP

La FNCDG contribue à la coordination et la mutualisation de l'action des CDG et organise notamment la réunion nationale des CDG coordonnateurs.

Elle contribue à la promotion de l'action des centres de gestion auprès des pouvoirs publics, des collectivités et des partenaires et à la sensibilisation des pouvoirs publics sur l'attractivité de la FPT, et participe au comité de pilotage de la marque employeur « choisir le service public » et de sa plateforme internet.

Le Conseil prend acte.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 07 février 2025

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lucien Muller', written over a horizontal line.

Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer

point8

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-02-17T17-54-54.00 (MI259166228)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20250217-point8-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Fédération Nationale des CDG (FNCDG)

Date de décision : 17/02/2025



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assemblées
5.2.3. AUTRES

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 09_20250128_point_8_FNCDG.PDF Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 17/02/25 à 17:54

Par ORY-SCHWARTZ Béatrice

Transmis

Date 17/02/25 à 17:54

Par ORY-SCHWARTZ Béatrice

Accusé de réception

Date 17/02/25 à 17:57

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration

Mardi 28 janvier 2025 à 09h00

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 14 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 18 (titulaires et suppléants)

Procurations : 9

Point 9 : Travaux de réhabilitation partielle du Centre de Gestion du Haut-Rhin

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté d'Annick BRAESCH, Directrice adjointe, présente le point.

Pour information, ci-après les décisions prises par le Président depuis la réunion du Conseil d'Administration du 15 octobre 2024 dans le cadre des travaux de réhabilitation.

Lot 02 - DEMOLITION VRD : LUTRINGER SILLON SCOP

Montant initial du marché public :

Montant HT : 98 603,63 euros

Montant TTC : 118 324,36 euros

Avenant n° 05 du 12/12/2024

Le présent avenant a pour objet la réalisation de travaux supplémentaires non prévus initialement.

Les prix des travaux supplémentaires exécutés par le titulaire sont précisés dans ses propositions.

Cette pièce fait partie intégrante de l'avenant.

Selon devis D241101828 du 14/11/2024 : condamnation zone de chantiers ultérieures pour mise en sécurité des utilisateurs du site.

Montant de l'avenant n° 05

Montant HT : 4 193,00 euros

Montant TTC : 5 031,60 euros

Nouveau montant du marché public :

Montant HT : 108 155,38 euros

Montant TTC : 129 786,46 euros

Lot 11 – CHAPE CARRELAGE FAIENCE : Ets MULTISOLS

Montant initial du marché public :

Montant HT : 29 563,61 euros

Montant TTC : 35 476,33 euros

Avenant n° 02 du 12/12/2024

L'avenant a pour objet la réalisation de travaux supplémentaires non prévus initialement.

Devis n° 17916 du 08/11/2024

Reprise carrelage suite à démolition de porte

Plus-values : 400,00 euros H.T.

Montant de l'avenant n° 02

Montant HT : 400,00 euros

Montant TTC : 480,00 euros

Nouveau montant du marché public :

Montant HT : 29 963,61 euros

Montant TTC : 35 956,33 euros

Les membres prennent acte.

Le contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation avait été signé avec :

- Le cabinet d'architecture BADER domicilié 9 rue de Ruederbach - 68400 Riedisheim, agissant comme mandataire pour le groupement :
- BET Structure : bureau d'études CEDER domicilié 535 rue Scheurer Kestner - 68700 Aspach-Michelbach,
- BET Fluide : bureau d'Étude WEST domicilié 5 rue des Vosges - 68620 Bitschwiller-les-Thann,
- BET Électricité : bureau d'étude BEER domicilié 1C rue du Ruisseau - 68500 Wuenheim.

En décembre 2024, Madame Claudine BADER-STATH est brutalement décédée.

La phase 3 des travaux avait été globalement achevée début décembre. La phase 4 aurait dû démarrer début janvier mais au vu des circonstances le chantier est à l'arrêt.

Il est rappelé également que des travaux importants doivent être engagés pour l'ascenseur et la cage d'escalier.

Madame BADER avait entrepris des démarches pour la cession de son cabinet, la transaction a été réalisée il y a quelques jours.

Nous avons rencontré lundi 27 janvier 2025 Monsieur Jean-Paul GARRETTI, architecte qui est le nouveau gérant du Cabinet d'architecture BADER.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser le Président à prendre les décisions et à signer tout acte y référent pour assurer la poursuite des travaux.

Le Conseil adopte la proposition à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 07 février 2025

Le Président,



Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer

point9

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-02-17T17-55-57.00 (MI259166244)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20250217-point9-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Travaux de réhabilitation partielle du Centre de Gestion
du Haut-Rhin

Date de décision : 17/02/2025



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.5. AVENANTS

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 10 20250128_point 9 travaux.PDF Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 17/02/25 à 17:55

Par ORY-SCHWARTZ Béatrice

Transmis

Date 17/02/25 à 17:55

Par ORY-SCHWARTZ Béatrice

Accusé de réception

Date 17/02/25 à 18:05

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration
Mardi 28 janvier 2025 à 09h00

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 14 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 18 (titulaires et suppléants)

Procurations : 9

Point 10 : Informations

- a) Participation du Centre de Gestion à différents cadeaux

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté d'Annick BRAESCH, Directrice adjointe, présente le point.

En application des délibérations du Conseil d'Administration des 25 novembre 2002 et 29 mars 2010, le Président du Centre de Gestion a la possibilité d'offrir des cadeaux à l'occasion de circonstances diverses (mariage, anniversaire, départ à la retraite, réception de personnalités, etc.).

La valeur du cadeau doit être au plus de 150 €, l'enveloppe annuelle étant limitée à 1 500 €. Par dérogation, les cadeaux offerts à l'occasion des départs en retraite du personnel suivent le barème établi dans la délibération du 29 mars 2010 susmentionnée.

Les membres du Conseil d'Administration sont informés des dépenses effectuées en application de ces délibérations.

L'état ci-dessous retrace la situation au 31 décembre 2024 :

OBJET	MONTANT
Bouquet pour 1 agent départ en retraite	113.00 €
Chocolats aux médecins (Conseil Médical Départemental FPT 68)	81.00 €
TOTAL	194.00 €

Le Conseil prend acte.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 07 février 2025

Le Président,



Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer

point10a

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-02-17T17-57-04.00 (MI259166246)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20250217-point10a-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Informations a) Participation du Centre de Gestion
à différents cadeaux

Date de décision : 17/02/2025



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.4. Autres categories de personnels

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [11_20250128_point_10a_participatio...](#) Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé Date 17/02/25 à 17:57

Par ORY-SCHWARTZ Béatrice

Transmis Date 17/02/25 à 17:57

Par ORY-SCHWARTZ Béatrice

Accusé de réception Date 17/02/25 à 17:59